



Conseil économique et social

Distr. générale
8 juillet 2019
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

178^e session

Genève, 25-28 juin 2019

Rapports du

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 178^e session

du Comité d'administration de l'Accord de 1958 sur sa soixante-douzième session

du Comité exécutif de l'Accord de 1998 sur sa cinquante-sixième session

du Comité d'administration de l'Accord de 1997 sur sa treizième session



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules		
I. Participation	1	7
II. Ouverture de la session	2-3	7
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	4-5	7
IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)	6-39	8
A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l'ordre du jour)	6-21	8
B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l'ordre du jour)	22-24	9
C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l'ordre du jour).....	25-39	10
V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour)	40-72	11
A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-quatrième session, 11-14 décembre 2018) (point 3.1 de l'ordre du jour)	40	11
B. Groupe de travail sur la pollution et l'énergie (GRPE) (soixante-dix-huitième session, 8-11 janvier 2019) (point 3.2 de l'ordre du jour).....	41	11
C. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-neuvième session, 22-25 janvier 2019) (point 3.3 de l'ordre du jour)	42	12
D. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (deuxième session, 28 janvier-1 ^{er} février 2019) (point 3.4 de l'ordre du jour)	43	12
E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l'ordre du jour)	44-72	12
1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-unième session, 15-18 avril 2019) (point 3.5.1 de l'ordre du jour)	44-50	12
2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (116 ^e session, 1 ^{er} -5 avril 2019) (point 3.5.2 de l'ordre du jour)	51-54	13
3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-cinquième session, 13-17 mai 2019) (point 3.5.3 de l'ordre du jour)	55-58	14
4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-dix-neuvième session, 21-24 mai 2019) (point 3.5.4 de l'ordre du jour)	59-64	14
5. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (troisième session, 3 et 4 juin 2019) (point 3.5.5 de l'ordre du jour)	65-72	14
VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour).....	73-99	15
A. État de l'accord et des Règlements ONU y annexés (point 4.1 de l'ordre du jour)	73-75	15
B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2 de l'ordre du jour)	76-77	16

1.	Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l'ONU (point 4.2.1 de l'ordre du jour)	76	16
2.	Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2.2 de l'ordre du jour).....	77	16
C.	Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l'ordre du jour)	78-80	16
D.	Révision 3 de l'Accord de 1958 (point 4.4 de l'ordre du jour).....	81	16
E.	Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) (point 4.5 de l'ordre du jour)	82-85	16
F.	Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP (point 4.6 de l'ordre du jour)	86	17
G.	Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE (point 4.7 de l'ordre du jour)	87	17
H.	Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.8 de l'ordre du jour).....	88-89	18
I.	Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRB (point 4.9 de l'ordre du jour)	90	18
J.	Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l'ordre du jour).....	91	18
K.	Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat (point 4.11 de l'ordre du jour)	92	18
L.	Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l'ordre du jour)	93-96	18
M.	Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises pour examen au Forum mondial par ses groupes de travail (point 4.13 de l'ordre du jour)	97	19
N.	Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises au Forum mondial par ses groupes de travail (point 4.14 de l'ordre du jour)	98	19
O.	Proposition d'amendements aux Résolutions mutuelles (point 4.15 de l'ordre du jour)	99	19
VII.	Accord de 1998 (point 5 de l'ordre du jour).....	100	19
	État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l'ordre du jour)	100	19
VIII.	Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur (point 6 de l'ordre du jour)	101-103	20
IX.	Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l'ordre du jour).....	104-120	20
A.	État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour)	114-115	21
B.	Mise à jour des Règles annexées à l'Accord de 1997 (point 7.2 de l'ordre du jour)	116	21
C.	Amendements à l'Accord de 1997 (point 7.3 de l'ordre du jour)	117	21
D.	Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997 (point 7.4 de l'ordre du jour)	118	22

E.	Mise à jour de la Résolution R.E.6 relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai (point 7.5 de l'ordre du jour).....	119-120	22
X.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour).....	121-131	22
A.	Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel (point 8.1 de l'ordre du jour).....	121	22
B.	Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l'ordre du jour).....	122-126	22
C.	Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).....	127	23
D.	Documents destinés à la publication (point 8.4 de l'ordre du jour).....	128	23
E.	Hommages.....	129-130	23
XI.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour).....	131	24
B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)			
XII.	Constitution du Comité d'administration (AC.1) (point 10 de l'ordre du jour).....	132-133	24
XIII.	Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration (AC.1) (point 11 de l'ordre du jour).....	134	24
C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)			
XIV.	Constitution du Comité exécutif (AC.3) (point 12 de l'ordre du jour).....	135	26
XV.	Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l'ordre du jour).....	136-138	27
XVI.	Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu (point 14 de l'ordre du jour).....	139-145	27
A.	Proposition de nouveau RTM ONU (point 14.1 de l'ordre du jour).....	139	27
B.	Proposition d'amendement 5 au RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers) (point 14.2 de l'ordre du jour).....	140-141	27
C.	Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers) (point 14.3 de l'ordre du jour).....	142-143	28
D.	Proposition de rectificatifs au RTM ONU n° 15 et aux amendements 1 à 4 au RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) (point 14.4 de l'ordre du jour).....	144-145	28
XVII.	Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu (point 15 de l'ordre du jour).....	146-147	29
XVIII.	Examen des amendements à la Résolution mutuelle (point 16 de l'ordre du jour).....	148-149	29

XIX.	Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu (point 17 de l'ordre du jour).....	150	29
XX.	Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 18 de l'ordre du jour).....	151	29
XXI.	Progrès accomplis dans l'élaboration de nouveaux RTM ONU et d'amendements aux RTM ONU en vigueur (point 19 de l'ordre du jour)	152-185	30
A.	RTM ONU n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes) (point 19.1 de l'ordre du jour)	152	30
B.	RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) (point 19.2 de l'ordre du jour).....	153	30
C.	RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) (point 19.3 de l'ordre du jour)	154	30
D.	RTM ONU n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds) (point 19.4 de l'ordre du jour).....	155	30
E.	RTM ONU n° 5 (Systèmes d'autodiagnostic) (point 19.5 de l'ordre du jour)	156	31
F.	RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) (point 19.6 de l'ordre du jour).....	157-159	31
G.	RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) (point 19.7 de l'ordre du jour).....	160-162	31
H.	RTM ONU n° 8 (Systèmes électroniques de contrôle de la stabilité directionnelle) (point 19.8 de l'ordre du jour)	163	32
I.	RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) (point 19.9 de l'ordre du jour).....	164-165	32
J.	RTM ONU n° 10 (Émissions hors cycle) (point 19.10 de l'ordre du jour)	166	32
K.	RTM ONU n° 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers) (point 19.11 de l'ordre du jour)	167	32
L.	RTM ONU n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) (point 19.12 de l'ordre du jour)	168	33
M.	RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Phase 2) (point 19.13 de l'ordre du jour).....	169	33
N.	RTM ONU n° 14 (Choc latéral contre un poteau) (point 19.14 de l'ordre du jour)	170	33
O.	RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2) (point 19.15 de l'ordre du jour)	171	33
P.	RTM ONU n° 16 (Pneumatiques) (point 19.16 de l'ordre du jour)	172-173	33
Q.	RTM ONU n° 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues) (point 19.17 de l'ordre du jour)	174	34
R.	RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic des véhicules à moteur 34 à deux ou trois roues) (point 19.18 de l'ordre du jour).....	175	34
S.	RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires léger (WLTP EVAP)) (point 19.19 de l'ordre du jour)	176	34
T.	RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques) (point 19.20 de l'ordre du jour)	177	34

U.	Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers à moteur silencieux (point 19.21 de l'ordre du jour)	178	35
V.	Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (point 19.22 de l'ordre du jour)	179-180	35
W.	Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement) (point 19.23 de l'ordre du jour)	181-185	35
XXII.	Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 20 de l'ordre du jour).....	186-192	36
A.	Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux (point 20.1 de l'ordre du jour)	186-190	36
1.	Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 20.1 a) de l'ordre du jour)		36
2.	Choc latéral contre poteau (point 20.1 b) de l'ordre du jour).....		36
B.	Caractéristiques de la machine 3-D H (point 20.2 de l'ordre du jour).....	191	37
C.	Enregistreur de données de route (point 20.3 de l'ordre du jour)	192	37
XXIII.	Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour).....	193	38
A.	Hommages	193	38

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

XXIV.	Constitution du Comité d'administration et élection du Bureau pour l'année 2019 (point 22 de l'ordre du jour)	194	38
XXV.	Amendements à des Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 (point 23 de l'ordre du jour).....	195	38
XXVI.	Établissement de nouvelles Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 (point 24 de l'ordre du jour).....	196	38
XXVII.	Questions diverses (point 25 de l'ordre du jour).....	197	38

Annexes

I.	List of informal documents (WP.29-178-...) distributed without a symbol during the 178th session		39
II.	World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) : Working Parties, Informal Working Groups and Chairs on 15 June 2019.....		42
III.	Draft Calendar of sessions for 2020		45
IV.	Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates – Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 18 June 2019		46
V.	Proposition de création d'un groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV) (nouveau groupe).....		50
VI.	Proposition de création d'un groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (nouveau groupe).....		52
VII.	Proposition de création d'un groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) (nouveau groupe).....		54
VIII.	Mandat du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (STI)		56

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

I. Participation

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 178^e session du 25 au 28 juin 2019, sous la présidence de M. B. Kisulenko (Fédération de Russie). Conformément à l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), y étaient représentés les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande et Viet Nam. L'Union européenne (UE) était représentée, de même qu'une organisation internationale, l'Union internationale des télécommunications (UIT). Y étaient également représentées les organisations non gouvernementales ci-après : Association pour la limitation des émissions par catalyseur (AECC), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA)¹, Consumers International (CI), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Fédération internationale des grossistes, importateurs et exportateurs en fournitures automobiles (FIGIEFA), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), Union internationale des transports routiers (IRU), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et Society of Automotive Engineers (SAE) International. Conformément à l'alinéa d) de l'article premier du Règlement intérieur, d'autres organisations non gouvernementales étaient représentées : Association de l'industrie des véhicules de loisirs (RVIA).

II. Ouverture de la session

2. Le Président du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a souhaité la bienvenue aux représentants à la 178^e session du Forum mondial et a ouvert la réunion.

3. Le Président du WP.29 a souhaité la bienvenue à la délégation du Nigéria, qui participait pour la première fois à une session du Forum mondial, en tant que nouvelle Partie contractante aux Accords de 1958, 1997 et 1998.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1146 et Add.1 ;
document informel WP.29-178-03.

4. L'ordre du jour provisoire annoté a été adopté.
5. La liste des documents informels est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

¹ La CLEPA représentait aussi l'Association des équipementiers des États-Unis d'Amérique (MEMA) et l'Association des équipementiers japonais (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l'ordre du jour)

6. La 130^e session du Comité de gestion pour la coordination des travaux, qui s'est tenue le 24 juin 2019, était présidée par M. B. Kisulenko (Fédération de Russie). Étaient présents, conformément à l'article 29 du mandat et du Règlement intérieur du Forum mondial (TRANS/WP.29/690/Rev.1), les Présidents du Groupe de travail du bruit (GRBP) (France), du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Belgique), du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (Pays-Bas), du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (Italie), le Vice-Président du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (République de Corée), le Président du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) (États-Unis) et le Vice-Président du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (Italie), ainsi que les représentants de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, du Japon et de l'Union européenne.

7. L'AC.2 a examiné le programme de travail révisé du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/2019/1/Rev.1) et s'est félicité des travaux de planification stratégique des Présidents du GRBP et du GRPE. Les présidents des autres groupes de travail ont été priés de respecter les priorités de travail de leur groupe. Ces travaux des groupes de travail serviront de base à un programme de travail plus stratégique pour le WP.29.

8. L'AC.2 a examiné le projet de mandat des groupes de travail informels chargés des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV), des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD) et des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) et a demandé au secrétariat d'en publier des versions révisées pour examen ultérieur par le WP.29.

9. Après avoir présenté le mandat révisé du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (STI), l'AC.2 a demandé quelques modifications avant l'élaboration du document par le WP.29.

10. L'AC.2 a approuvé la participation au Forum mondial, conformément à l'alinéa d) de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29, de l'organisation non gouvernementale « Securing America's Future Energy (SAFE) » pour la période biennale 2019-2020.

11. L'AC.2 a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire de la 178^e session du WP.29 et a examiné le projet d'ordre du jour de la 179^e session, qui devrait se tenir à Genève du 12 au 15 novembre 2019 (voir par. 14 ci-après).

12. L'AC.2 a recommandé au Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) de ne pas se réunir.

13. Le Secrétaire du WP.29 a informé l'AC.2 des points suivants :

a) La promotion de M. R. Hubert, ancien Secrétaire du GRSG, au poste de chef de la Section des transports de marchandises dangereuses et de la gestion de la sécurité routière ;

b) Le gel actuel du budget de la CEE qui ne permet pas de pourvoir les postes vacants.

14. En réponse à la situation budgétaire actuelle, l'AC.2 a recommandé de réduire la session de novembre du Forum mondial, y compris les réunions de ses comités, du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), de l'AC.2, de l'AC.3 et de l'AC.4, à trois jours au total :

- L'AC.2 se réunirait le mardi 12 novembre 2019 à 9 heures ;

- La 179^e session du WP.29 débiterait le mardi 12 novembre 2019 à 14 h 30 et se terminerait par la lecture du rapport le jeudi 14 novembre à 17 h 30 ;
 - Les sessions de l'AC.1, l'AC.3 et l'AC.4 se tiendraient pendant la session du WP.29.
15. L'AC.2 a également recommandé de rationaliser davantage les travaux des sessions du WP.29 et d'évaluer les possibilités d'en accroître encore l'efficacité.
16. Après la présentation orale du rapport de la 130^e session de l'AC.2 par le Secrétaire du WP.29, le Forum mondial a engagé un débat sur les mesures recommandées en réponse à la situation budgétaire actuelle de la CEE.
17. Le représentant de l'OICA a souligné la grande importance des travaux du WP.29 pour l'industrie automobile mondiale. Il a rappelé qu'au cours des trois dernières années, ces travaux avaient été rendus plus efficaces grâce à l'introduction du système des points A, qui avait permis de gagner du temps pour les débats sur des questions importantes. Il a déclaré que l'OICA serait toujours favorable à des améliorations continues, mais il craignait maintenant que le raccourcissement proposé n'ait des conséquences négatives, surtout si les discussions nécessaires ne pouvaient avoir lieu.
18. Le représentant de l'Allemagne a appuyé la mesure visant à raccourcir la 179^e session du Forum mondial en réponse à la situation financière actuelle. Il a invité les représentants de l'industrie à présenter d'autres propositions.
19. Le Président du WP.29 a préconisé, comme suite à la recommandation de l'AC.2, de raccourcir la 179^e session du WP.29 pour tester les nouvelles procédures. Il a déclaré que, si cela ne laissait pas suffisamment de temps pour les échanges de vues et les décisions nécessaires sur des questions importantes, les sessions ultérieures du WP.29 suivraient l'ancienne formule, qui avait fait ses preuves.
20. Le Président du WP.29 a, d'une manière générale, exprimé les préoccupations du Forum mondial concernant la situation budgétaire de la CEE et a demandé aux États membres de vérifier l'état de leurs contributions à l'ONU.
21. Dans le contexte de la crise de trésorerie actuelle, le Président du WP.29 a demandé à la direction de la CEE de pourvoir sans délai le poste vacant afin de garantir le service des réunions du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires, les travaux du WP.29 ayant des incidences directes sur les législations nationales de l'Union européenne, du Japon et de la Fédération de Russie (notamment), qui appliquent les Règlements ONU en s'y référant directement.

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l'ordre du jour)

- Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2019/1/Rev.1 ;
documents informels WP.29-178-01 et WP.29-178-02.
22. Le Secrétaire du Forum mondial a présenté le programme de travail révisé de cet organe en insistant sur ses priorités stratégiques. Le Forum mondial a adopté ce programme de travail révisé (document ECE/TRANS/WP.29/2019/1/Rev.1).
23. Le Forum mondial a pris connaissance de la liste des groupes de travail informels (document informel WP.29-178-01).
24. Le Forum mondial a pris note du projet de calendrier des réunions pour 2020.

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l'ordre du jour)

- Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2019/34 ;
documents informels WP.29-178-10-Rev.2, WP.29-178-11,
WP.29-178-16-Rev.1, WP.29-178-17-Rev.2, WP.29-178-18-Rev.1,
WP.29-178-19, WP.29-178-20, WP.29-178-27, WP.29-178-28,
WP.29-178-29, WP.29-178-30 et WP.29-178-31.

25. Le représentant du Japon a présenté, au nom de la Chine, de l'Union européenne, du Japon et des États-Unis d'Amérique, le document WP.29-178-10/Rev.2 contenant des amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2019/34 (Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes). Il a expliqué que les amendements comprenaient des modifications rédactionnelles, ainsi qu'un tableau 1 restructuré contenant des détails sur : i) les activités en cours ; ii) les activités futures prévues ; et iii) des références aux principes fondamentaux de sûreté mentionnés dans le document.

26. Le représentant de la République de Corée a présenté le document WP.29-178-19, proposant des amendements supplémentaires au document ECE/TRANS/WP.29/2019/34. Le représentant de la Suède a proposé d'ajouter dans le tableau 1 des considérations relatives au paragraphe 4 j) concernant l'inspection des véhicules. Le représentant du CITA a soutenu la position du représentant de la Suède.

27. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2019/34 tel que modifié par le document WP.29-178-10/Rev.2 et a demandé au secrétariat de le publier en tant que document de référence sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.1.

28. L'expert de la Chine a présenté le document WP.29-178-27, qui contient des informations détaillées sur la norme chinoise relative aux enregistreurs de données de route (EDR), dont l'élaboration était en voie d'achèvement. Il a déclaré que la Chine était disposée à soumettre sa norme nationale sur les EDR au Recueil des RTM ONU admissibles lorsqu'elle serait officiellement publiée. Le WP.29 s'est félicité de la volonté de la Chine de partager son expérience avec lui sur cette question.

29. Le Président du GRVA a informé le WP.29 des résultats de la troisième session du GRVA, à savoir l'examen du document-cadre et la rédaction des mandats des groupes de travail informels EDR/DSSAD, FRAV et VMAD.

30. Au nom de la CLEPA et de l'OICA, le représentant de la CLEPA a présenté les documents WP.29-178-30 et WP.29-178-31 exprimant leurs préoccupations concernant le projet de mandat du groupe de travail informel VMAD.

31. Le WP.29 a adopté les mandats des trois groupes, tels qu'ils sont reproduits dans les annexes V, VI et VII du présent rapport.

32. Au nom des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni, le représentant du Royaume-Uni a présenté le document WP.29-178-28, qui contient le mandat révisé du groupe de travail informel des STI.

33. En réponse à une question du secrétariat, le WP.29 a confirmé que les mandats n'avaient pas pour objet de restreindre ou de guider les activités du secrétariat du WP.29 en matière d'établissement de rapports et de communication avec les organes de la CEE ou autres parties prenantes.

34. Le WP.29 a remercié le secrétariat de la CEE d'assurer le secrétariat du groupe de travail informel des STI, compte tenu de la fréquence et du lieu des réunions, et a adopté son mandat.

35. L'expert de la France a présenté TRANSPOLIS (WP.29-178-11), un terrain d'essai fournissant des services d'ingénierie, de simulation et d'essai pour la sécurité et la protection des données des véhicules automatisés et connectés (y compris les véhicules lourds). Il a présenté les installations disponibles sur le terrain d'essai et a fait part des conclusions de son organisation concernant la nécessité d'établir une liste de scénarios critiques pour l'évaluation des véhicules automatisés au moyen de simulations et d'essais physiques dans un environnement sûr et contrôlé. Il a également fait valoir qu'il pourrait être nécessaire que la connectivité, qui comprend la connectivité de véhicule à véhicule et la connectivité de véhicule à infrastructure, soit fondée sur une combinaison particulière de technologies pour que les systèmes automatisés et connectés soient plus précis et plus sûrs.

36. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé la difficulté d'assurer la sécurité de ces nouveaux véhicules, ainsi que les idées proposées par l'industrie (approche à piliers multiples) et par le groupe de travail informel VMAD. Il a mentionné plusieurs activités liées aux bases de données de scénarios dans le monde et a souligné que l'industrie développait ses propres bases de données à des fins de recherche et de mise au point de produits. Il a

proposé que le WP.29 examine la nécessité d'une base de données indépendante distincte pour les régulateurs, placée sous la supervision directe des Parties contractantes et de la CEE. Un expert du Royaume-Uni a présenté le document WP.29-178-29, qui expose les travaux des Britanniques sur un catalogue de scénarios multi-utilisateurs pour véhicules connectés et automatisés (MUSICC). Il a expliqué ce qu'il fallait entendre par scénario, exposé la vision proposée par le Royaume-Uni (un processus de certification fondé sur des scénarios), et proposé que le catalogue de scénarios soit stocké à la CEE, aux fins d'essais simulés, d'essais physiques et autres processus menant à la certification d'un véhicule. Il s'est demandé si cette vision des choses était partagée.

37. Le représentant de la France a souscrit à la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni. Il s'est félicité des efforts déployés pour élaborer un langage commun de description et de paramétrage des scénarios, qui pourraient être classés en fonction de leur criticité. Il a mentionné le document WP.29-178-20, établi par le représentant de l'OICA, qui donnait des informations sur un certain nombre d'activités menées dans divers pays, et a encouragé l'OICA à poursuivre ce travail de compilation.

38. Le représentant du Japon, Coprésident du groupe de travail informel VMAD, a confirmé que le WP.29 souscrivait aux idées proposées par le Royaume-Uni, comme en témoignaient le document-cadre adopté à la session en cours et le mandat du groupe de travail informel. Il a rappelé les activités menées par le groupe de travail informel VMAD et a invité les experts du projet MUSICC à y contribuer.

39. Le représentant de l'Allemagne a exprimé son intérêt pour cette question et accepté de se renseigner plus avant. Il a rappelé qu'il était difficile de créer une base de données et que ces activités pourraient s'appuyer sur la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) qui serait hébergée par la CEE.

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour)

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-quatrième session, 11-14 décembre 2018) (point 3.1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64.

40. Le Forum mondial a rappelé le rapport établi par le Président du GRSP sur la soixante-quatrième session du groupe de travail (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64) et l'a adopté.

B. Groupe de travail sur la pollution et l'énergie (GRPE) (soixante-dix-huitième session, 8-11 janvier 2019) (point 3.2 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78.

41. Le Forum mondial a rappelé le rapport établi par le Président du GRPE sur la soixante-dix-huitième session du groupe de travail (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78) et l'a adopté.

C. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-neuvième session, 22-25 janvier 2019) (point 3.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRB/67.

42. Le Forum mondial a rappelé le rapport établi par le Président du GRB sur la soixante-neuvième session du groupe de travail (ECE/TRANS/WP.29/GRB/67) et l'a adopté.

D. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (deuxième session, 28 janvier-1^{er} février 2019) (point 3.4 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2.

43. Le Forum mondial a rappelé le rapport établi par le Président du GRVA sur la deuxième session du groupe de travail (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2) et l'a adopté.

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l'ordre du jour)

1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-unième session, 15-18 avril 2019) (point 3.5.1 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel WP.29-178-32.

44. Le Président du GRE a rendu compte des résultats de la quatre-vingt-unième session de son groupe de travail (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/81).

45. Il a informé le WP.29 des amendements adoptés aux Règlements ONU n^{os} 48, 53 et 74 concernant l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse. Il a ajouté que le GRE avait examiné un premier projet de synthèse en vue d'une nouvelle série 07 d'amendements au Règlement ONU n^o 48 et qu'il avait décidé, compte tenu de la complexité de la tâche, de confier la poursuite de ces travaux à une équipe spéciale. À cet égard, le représentant de l'Union européenne a dit craindre que les délibérations en cours sur les propositions d'amendement devant constituer la nouvelle série 07 d'amendements au Règlement ONU n^o 48 ne conduisent à affaiblir les propositions initialement soumises par les experts des Parties contractantes.

46. Le Président du GRE a en outre dit que le GRE avait examiné l'admissibilité du Règlement ONU n^o 27 (Triangles de présignalisation), qu'il était proposé d'ajouter à l'annexe 4 du Règlement ONU n^o 0 dans le cadre de la phase 2 de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA), et qu'il avait décidé que cela n'était pas nécessaire. Le GRE avait en outre souligné la nécessité d'inclure en priorité dans l'IWVTA les trois nouveaux Règlements ONU simplifiés concernant respectivement les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d'éclairage de la route et les dispositifs rétro réfléchissants.

47. Enfin, il a informé le WP.29 des réflexions du GRE concernant les prescriptions relatives à la signalisation des véhicules automatisés/autonomes, et de la création d'une équipe spéciale pour travailler sur cette question. Au nom du Président de l'équipe spéciale, le représentant de l'Allemagne a fait observer que ladite équipe avait examiné deux questions principales :

a) L'existence ou non d'une prescription de sécurité selon laquelle les véhicules automatisés/autonomes devaient émettre des signaux pour indiquer leur état et pour signaler les prochaines manœuvres qu'ils prévoyaient d'effectuer ;

b) Dans l'affirmative, la nature de ces signaux, à savoir : i) visuels ; ii) sonores ; ou iii) une combinaison des deux.

48. Le représentant de l'Allemagne a dit que l'équipe spéciale était parvenue aux conclusions suivantes : la réponse à la question a) ne relevait pas de son mandat et le WP.29 ou le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) devaient fournir des orientations à ce sujet ; en ce qui concerne la question b), dans l'hypothèse d'une réponse positive à la question a), les signaux émis par les véhicules automatisés/autonomes devaient être visuels, mais il convenait de répondre aussi aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle.

49. Selon les représentants de la France et du Japon, il était nécessaire que les véhicules automatisés/autonomes émettent des signaux spéciaux pour des raisons de sécurité, aux fins de l'interaction avec la police et pour que le grand public accepte ce type de véhicules. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que les conditions d'utilisation de tels signaux

(vitesse, conditions de circulation, niveau d'automatisation, etc.) devraient être clairement définies et que le WP.1 devrait être consulté sur ces questions. Le représentant de la Finlande a rappelé la position générale du WP.1, selon laquelle tous les véhicules, quel que soit leur mode de fonctionnement, devaient respecter les règles de la circulation. Il était d'avis que, si l'émission de signaux par les véhicules automatisés/autonomes était jugée nécessaire, ces signaux devraient être aussi simples que possible. Le représentant de la Chine a indiqué qu'une enquête était actuellement en cours sur cette question auprès des professionnels du secteur, et il a accepté d'informer le WP.29 de ses conclusions. Le représentant de l'UE a insisté sur le fait que l'équipe spéciale devait faire la preuve des risques que poserait le fonctionnement des véhicules automatisés/autonomes en matière de sécurité s'ils n'émettaient pas de tels signaux. Le représentant de l'OICA a mis en garde le WP.29 contre l'éventuelle mauvaise utilisation des signaux des véhicules automatisés/autonomes et contre la possibilité de problèmes comportementaux de la part des conducteurs de véhicules « classiques ». Le représentant de l'IMMA a déclaré qu'outre la capacité des systèmes automatisés/autonomes à détecter les motocyclistes, des recherches pourraient être nécessaires pour étudier le comportement d'autres usagers de la route, comme les motocyclistes, en réponse aux signaux émis par les véhicules automatisés/autonomes.

50. Le Président a remercié le GRE et son équipe spéciale pour le travail accompli, et a dit estimer que le WP.1 devrait être invité à s'intéresser aux préoccupations manifestées par les représentants du WP.29 et à formuler des recommandations sur l'utilisation des signaux des véhicules automatisés/autonomes, éventuellement dans le cadre de l'équipe spéciale exécutive WP.1/WP.29.

2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (116^e session, 1^{er}-5 avril 2019) (point 3.5.2 de l'ordre du jour)

51. Le président du GRSG a rendu compte des résultats obtenus lors de la 116^e session de son Groupe de travail (pour de plus amples informations, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95).

52. En réponse à la demande du WP.29/AC.3 relative à l'élaboration d'un nouveau RTM ONU concernant l'enregistreur de données de route (EDR), le GRSG a décidé de mettre sur pied un groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (éventuellement sous la houlette du GRSG et du GRVA) (voir par. 29 ci-dessus).

53. Le GRSG a décidé d'examiner les propositions finales concernant la division du Règlement ONU n° 116 à sa prochaine session, en octobre 2019, et il a demandé au GRE, et en particulier à son équipe spéciale de la CEM, d'examiner les dispositions de l'annexe 5 relatives à la compatibilité électromagnétique.

54. Le GRSG a fait part de ses conclusions en ce qui concerne l'ordre de priorité des points proposés pour les règlements techniques applicables à la phase 2 (2018-2022) de l'IWVTA et a informé le groupe de travail informel de l'IWVTA des résultats.

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-cinquième session, 13-17 mai 2019) (point 3.5.3 de l'ordre du jour)

55. Le représentant des États-Unis d'Amérique a rendu compte de la soixante-cinquième session du GRSP (pour de plus amples informations, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65).

56. Le Forum mondial a noté que M. N. Nguyen (États-Unis d'Amérique) avait pris sa retraite de la fonction publique et qu'il serait remplacé par un nouveau Président, qui devait être désigné par les États-Unis d'Amérique. Le Forum mondial a félicité M. Nguyen pour ses nombreuses années à la tête du GRSP et du WP.29 et pour ses réalisations au sein de ces deux entités.

57. Le GRSP a demandé au WP.29 d'approuver la création d'un nouveau groupe de travail informel dit « de la sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar », chargé d'élaborer un Règlement ONU à annexer à l'Accord de 1958. Le GRSP consultera également le GRSG sur cette question à sa prochaine session, en octobre 2019. Le Forum mondial a

accepté la création d'un groupe de travail informel et a demandé que son mandat lui soit soumis à une prochaine session.

58. Le GRSP a demandé au WP.29 s'il envisageait la possibilité d'une collaboration entre le WP.29 et le SC.1 ou d'autres organes de la CEE en vue d'étudier la question de l'amélioration de la sécurité des infrastructures routières pour les motocyclistes. Le Forum mondial a accepté cette possibilité pour les experts du GRSP et les organes de la CEE intéressés.

4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-dix-neuvième session, 21-24 mai 2019) (point 3.5.4 de l'ordre du jour)

59. Le Président du GRPE (Pays-Bas) a rendu compte au WP.29 des résultats de la soixante-dix-neuvième session du Groupe de travail (pour de plus amples informations, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79).

60. Il a informé le WP.29 de l'adoption d'un projet d'amendement 4 au RTM ONU n° 2 (sur la méthode de mesure applicable aux motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO₂ et la consommation de carburant).

61. Il a expliqué que le GRPE avait entamé des discussions sur des thèmes prioritaires pour les activités futures à moyen et à long terme. Un premier document établi par le Président et le secrétariat bénéficiait de l'appui du GRPE et une version actualisée serait soumise au WP.29 à sa session de mars 2020. Pour que certains sujets prioritaires soient abordés, il a invité le groupe de travail informel du contrôle technique périodique à informer le GRPE de ses activités les plus récentes et à venir présentant un intérêt pour le GRPE.

62. Il a informé le WP.29 de l'adoption d'une proposition d'amendement à la Résolution d'ensemble n° 3 concernant la recommandation relative aux paramètres de qualité des carburants commercialisés, qui tenait compte des normes d'émission les plus récentes pour les voitures, fourgonnettes, camions et autobus.

63. Le WP.29 a pris note de la réélection de M. A. Rijnders (Pays-Bas) à la présidence du GRPE pour l'année 2020.

64. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son pays désignerait un candidat au poste de vice-président à la prochaine session, en janvier 2020.

5. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (troisième session, 3 et 4 juin 2019) (point 3.5.5 de l'ordre du jour)

65. Le président du GRVA a rendu compte des résultats obtenus lors de la troisième session (extraordinaire) de son groupe de travail (pour de plus amples informations, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRVA/3).

66. Le WP.29 a apporté son soutien aux activités du GRVA et approuvé la création des quatre groupes de travail informels proposés.

67. Le WP.29 est convenu que le groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV) serait coprésidé par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Chine et de l'Allemagne.

68. Le WP.29 est convenu que le groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD) serait coprésidé par les représentants du Canada, des Pays-Bas et du Japon.

69. Le WP.29 est convenu que le groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) rendrait des comptes au GRVA et au GRSG et serait coprésidé par les représentants des Pays-Bas et du Japon. Le WP.29 est également convenu qu'un coprésident nord-américain serait nommé.

70. Le Président du GRVA a informé le WP.29 que l'actuelle équipe spéciale de la cybersécurité et des mises à jour des logiciels à distance deviendrait un groupe de travail informel. Son mandat serait mis à jour ultérieurement, si nécessaire.

71. À la demande du Président du GRPE, le groupe serait informé par les experts du GRVA des éléments ayant trait aux mises à jour logicielles.

72. Le WP.29 a noté que le GRVA examinait, dans le cadre de ses activités relatives à la cybersécurité et aux mises à jour logicielles, des questions relatives aux mises à jour logicielles et aux dispositions valables pendant toute la durée de vie du véhicule, et que la participation du WP.29 devrait être envisagée.

VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de l'accord et des Règlements ONU y annexés (point 4.1 de l'ordre du jour)

73. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.27, dans lequel est exposé l'état de l'Accord de 1958 au 17 mai 2019 et qui peut être consulté à l'adresse www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html. Le Secrétaire du Forum mondial a rappelé la nouvelle présentation du document pour les sessions de juin et novembre 2019, dans laquelle seules la partie II et les annexes II et III sont mises à jour, tandis que la partie I et l'annexe I sont disponibles au moyen de l'« app 343 » (https://apps.unece.org/WP29_application/). Il a rappelé aux Parties contractantes que les modifications et les nouvelles informations sur les autorités nationales d'homologation de type devaient être apportées par les relais nationaux uniques au moyen de l'« app 343 ». Les notifications reçues par écrit ne seront plus traitées par le secrétariat, ainsi qu'en avait précédemment décidé le WP.29.

74. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le WP.29 que l'autorité d'homologation de la Fédération de Russie avait déménagé ses bureaux et que leur nouvelle adresse figurait dans l'« app 343 ».

75. Le WP.29 a noté que les Parties contractantes devaient notifier au secrétariat tout amendement à apporter au document sur l'état de l'Accord en utilisant exclusivement la nouvelle base de données en ligne.

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2 de l'ordre du jour)

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l'ONU (point 4.2.1 de l'ordre du jour)

76. Aucune information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2.2 de l'ordre du jour)

77. Aucune information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels WP.29-178-04, WP.29-178-05 et WP.29-178-21.

78. Le Président du groupe de travail informel de l'IWVTA a rendu compte des résultats de la trentième session, qui s'était tenue le 21 juin 2019 à Paris.

79. Le WP.29 a noté que le groupe de travail informel avait prévu de lui soumettre pour examen et adoption éventuelle à sa session de novembre 2019, sur la base du document WP.29-178-05, des propositions de complément 1 à la version originale du Règlement ONU,

de complément 1 à la série 01 d'amendements et de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 0 relatif à l'IWVTA.

80. Le WP.29 a également noté que le groupe de travail informel prévoyait de lui soumettre, pour examen et approbation éventuelle à sa session de novembre, un projet de liste de Règlements ONU pour la phase 2 de l'IWVTA.

D. Révision 3 de l'Accord de 1958 (point 4.4 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2017/131/Add.2 ;
documents informels WP.29-178-04 et WP.29-178-06.

81. Le Président du groupe de travail informel de l'IWVTA a dit au WP.29 que le document ECE/TRANS/WP.29/2017/131/Rev.1 (Révision 3 de l'Accord de 1958 – questions et réponses), issu d'une proposition soumise par la Fédération de Russie (voir le document ECE/TRANS/WP.29/145, par. 79 et 80) et publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2017/131/Add.2, avait été examiné par son groupe. Le WP.29 s'est penché sur les propositions du groupe de travail informel (WP.29-178-06) et a approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/2017/131/Add.2 tel que modifié par le document informel WP.29-178-06.

E. Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) (point 4.5 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels WP.29-178-22, WP.29-178-23, WP.29-178-24, WP.29-178-25 et WP.29-178-26-Rev.1.

82. Le représentant de l'Allemagne, au nom du groupe de travail informel de la base DETA, a présenté le rapport sur l'état d'avancement des activités du groupe (WP.29-178-22) et le rapport sur la dernière session (WP.29-178-23). Il a informé le WP.29 que la DETA était opérationnelle pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type et que 16 Parties contractantes avaient déjà fait connaître le nom de leur coordonnateur chargé de la base DETA. Il a expliqué que la mise au point de la base de données se poursuivait, l'objectif étant de lui ajouter les fonctionnalités relatives à l'identifiant unique et à la déclaration de conformité. Le représentant a présenté le calendrier prévu pour leur mise en service. Il a invité le WP.29 à envisager l'approbation des spécifications de l'identifiant unique (WP.29-178-26/Rev.1) et de la déclaration de conformité (WP.29-178-25). Il lui a recommandé d'inviter les groupes de travail subsidiaires, en ce qui concerne l'identifiant unique, à se poser la question de savoir si les marques supplémentaires actuellement prescrites devaient toujours être considérées comme relevant de la marque d'homologation et pouvaient être remplacées par la marque de l'identifiant unique, ou si ces marques supplémentaires avaient un caractère informatif auquel cas leur contenu pourrait être communiqué d'une autre manière (par exemple, dans la fiche de communication). Le WP.29 a approuvé cette proposition, la version actuelle du logiciel n'étant pas en mesure de restituer toutes les variantes de marquage.

83. Le secrétariat a insisté sur la nécessité qu'il y avait à revoir les spécifications des modules informatiques de la base DETA (fournissant l'identifiant unique et la déclaration de conformité), dans la mesure où elles constitueraient le point de départ du développement de ces fonctions et où les modifications qui y seraient apportées ultérieurement pourraient avoir des incidences financières. Il a ajouté que le groupe de travail informel était au courant que les parties concernées, à savoir l'éditeur du logiciel et les parties chargées de financer le projet, rencontraient des difficultés pour établir des contrats parce que les clauses contractuelles impliqueraient des parties non signataires du contrat (par exemple, l'hôte de la base DETA).

84. Le Président du groupe de travail informel de l'IWVTA a présenté, au nom de son groupe de travail, le document WP.29-178-21 dans lequel sont proposées des modifications au projet d'annexe 6 du projet de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 0. Les

représentants du Royaume-Uni et de l'OICA ont fait remarquer que le secteur aurait à supporter une charge de travail supplémentaire pour générer la déclaration de conformité, car le format de stockage des documents d'homologation de type ne permettait actuellement pas de le faire automatiquement à partir de données déjà disponibles. Le WP.29 a prié le secrétariat de faire distribuer les documents WP.29-178-21 et WP.29-178-05 sous une cote officielle à la session de novembre 2019 du WP.29/AC.1.

85. Le WP.29 a pris note des spécifications et des directives d'application relatives à l'identifiant unique et à la déclaration de conformité (WP.29-178-24, WP.29-178-25 et WP.29-178-26/Rev.1) et prié le secrétariat de les publier en tant que documents officiels.

F. Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP (point 4.6 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/35 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/36 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/37 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/38 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/39 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/40.

86. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.6.1 à 4.6.6 de l'ordre du jour et a recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

G. Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE (point 4.7 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/41 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/42 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/43 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/44 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/45.

87. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.7.1 à 4.7.5 de l'ordre du jour et a recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

H. Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.8 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/46 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/47 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/48 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/49 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/73.

88. Le Président du GRVA a présenté la proposition d'amendement au Règlement ONU n° 78 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/2019/46, soumis au titre du point 4.8.1 de l'ordre du jour. Le Forum mondial a recommandé qu'elle soit soumise à l'AC.1 pour mise aux voix. Le représentant de l'IMMA a rappelé la proposition connexe du GRE concernant le Règlement ONU n° 53, qui vise à autoriser l'utilisation de méthodes différentes pour l'activation des feux-stops (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/29). Le WP.29 a pris note du fait que la proposition du GRE serait soumise aux sessions de novembre 2019 du WP.29 et de l'AC.1.

89. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.8.2 à 4.8.5 de l'ordre du jour et a recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

I. Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRB (point 4.9 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/50 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/51 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/52 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/53 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/54 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/55.

90. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.9.1 à 4.9.6 de l'ordre du jour et a recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

J. Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/56 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/57 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/58 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/59 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/60.

91. Le Forum mondial a examiné les projets de rectificatifs soumis au titre des points 4.10.1 à 4.10.5 de l'ordre du jour et a recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

K. Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat (point 4.11 de l'ordre du jour)

92. Le WP.29 a pris acte du fait qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/61.

93. Le Forum mondial a examiné la proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules des catégories M₁ et N₁ en ce qui concerne leur système actif de freinage d'urgence (AEBS) (ECE/TRANS/WP.29/2019/61), soumise au titre du point 4.12.1 de l'ordre du jour.

94. Le représentant de l'OICA a déclaré que son Organisation n'appuyait pas complètement la proposition. Le Président du GRVA a pris acte de la position du représentant de l'OICA et a proposé d'examiner les propositions d'amendement lors des prochaines sessions du groupe.

95. Le représentant du Japon a remercié les experts du GRVA qui avaient participé à l'élaboration du projet de nouveau Règlement ONU sur l'AEBS et déclaré qu'il espérait vivement que ce nouveau Règlement ONU serait adopté, compte tenu de la situation dans son pays, où les conducteurs âgés sont fréquemment responsables de graves accidents de la circulation. Il a ajouté que le Japon avait commencé à envisager de rendre obligatoire, en temps opportun, le montage de systèmes AEBS.

96. Le Forum mondial a examiné la proposition et recommandé qu'elle soit soumise à l'AC.1 pour mise aux voix.

M. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises pour examen au Forum mondial par ses groupes de travail (point 4.13 de l'ordre du jour)

97. Le WP.29 a pris acte du fait qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

N. Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises au Forum mondial par ses groupes de travail (point 4.14 de l'ordre du jour)

98. Le WP.29 a pris acte du fait qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

O. Proposition d'amendements aux Résolutions mutuelles (point 4.15 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/71.

99. Le Président du GRPE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2019/71, en expliquant que la proposition d'amendement 1 à la Résolution mutuelle n° 2, qui contient des définitions des systèmes de propulsion des véhicules, visait à harmoniser la définition des « dispositifs périphériques » avec celle figurant dans le RTM ONU n° 15. Le Forum mondial a adopté la proposition.

VII. Accord de 1998 (point 5 de l'ordre du jour)

État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.25 ;
document informel WP.29-178-8.

100. Le Forum mondial a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour devraient être examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur (point 6 de l'ordre du jour)

101. Le représentant du Japon s'est félicité des contributions de nombreuses Parties contractantes et parties prenantes à l'élaboration du document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes et des mandats de trois groupes de travail informels relevant du GRVA, adoptés au titre du point 2.3 de l'ordre du jour.

102. Il a présenté un amendement à la législation japonaise (loi sur les véhicules routiers) qui vise à assurer la sécurité des véhicules automatisés/autonomes de niveaux 3 et 4 et à autoriser la conduite de ces véhicules à l'échelle nationale, et non plus seulement à titre d'essai, qui a été adopté par le Parlement japonais en mai 2019.

103. Il a souligné l'importance des futures activités internationales du WP.29, car si, au Japon, le fondement juridique était désormais établi, l'élaboration des prescriptions techniques correspondantes était toujours en cours. Il s'est déclaré disposé à contribuer régulièrement aux activités d'harmonisation internationale du WP.29, en étroite coopération avec de nombreuses Parties contractantes et parties prenantes.

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel WP.29-178-13.

104. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a présenté au Forum mondial les résultats de la quatorzième réunion du groupe informel, qui s'est tenue à Bruxelles le 28 mai 2019. Il a rappelé les priorités du groupe de travail informel et le calendrier de ses activités, ainsi que les éléments de coordination avec les autres activités du WP.29, et a mis l'accent sur celles relatives aux performances en service des véhicules, y compris les véhicules automatisés/autonomes.

105. Il a déclaré que le groupe avait commencé à examiner la structure du cadre général de l'évaluation de la conformité en service des véhicules et de leurs composants. Les principes d'évaluation de la conformité en service, une analyse des risques et les questions de sécurité pourraient figurer parmi les principaux éléments du document. Il a indiqué que l'opinion générale du groupe était que l'autodiagnostic des véhicules pourrait jouer un rôle dans la conformité permanente avec les prescriptions, à condition qu'il soit fiable et impartial, et qu'il serait nécessaire que les Règlements ONU prennent en considération le concept de conformité permanente.

106. Il a expliqué que les autres priorités du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques comprenaient des mesures visant à détecter les modifications non autorisées et les dysfonctionnements, par exemple dans les filtres à particules (méthode de mesure du nombre de particules) et que des activités dans ce domaine étaient en cours d'élaboration en coopération avec le GRPE. Parmi les activités du groupe de travail informel dans le domaine des technologies innovantes, il a cité le projet de proposition de nouvelle Règle de l'ONU relative au contrôle technique périodique des systèmes automatiques d'appel d'urgence (AECS), distribué par la Fédération de Russie, qui serait examiné à la prochaine réunion du groupe.

107. Il a indiqué que, dans le cadre de ses activités visant à assurer la cohérence entre, d'une part, les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques applicables aux véhicules et d'autre part les dispositions de l'Accord de 1997, le groupe de travail informel avait recommandé que, dans la Convention de Vienne de 1968, le cadre général de l'évaluation de la conformité en service des véhicules et de leurs composants soit mis à jour.

108. Le Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques a informé le WP.29 des travaux de la Conférence internationale du CITA (2-4 avril 2019, Séoul) et de son principal résultat, à savoir la réorientation de l'objectif de l'association, qui passe du contrôle périodique à la conformité des véhicules sur l'ensemble de leur cycle de vie. Il a conclu en déclarant que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tiendrait en septembre 2019 aux Pays-Bas.

109. Le représentant des Pays-Bas, Président du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), a déclaré que la priorité accordée à la conformité en service dans l'ordre du jour du groupe était de plus en plus importante. Il a informé le WP.29 que le GRPE avait invité le Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques à sa session de janvier 2020 pour qu'il rende compte de ses activités. En outre, il a déclaré que deux documents préparés par le CITA pour le groupe de travail informel, portant sur les améliorations potentielles du Règlement ONU n° 83, seraient examinés à la prochaine session du GRPE.

110. Le représentant de l'OICA s'est interrogé sur l'emploi de l'expression « conformité en service » dans un contexte où l'objet de la conformité n'est pas défini.

111. Le représentant du CITA a expliqué que la conformité permanente était définie dans le mandat du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques et que la terminologie serait encore enrichie.

112. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a remercié le représentant de l'OICA pour ses observations et pour la participation active de l'organisation aux travaux du groupe. Il a déclaré que d'autres travaux seraient entrepris pour analyser les liens et les synergies entre l'homologation de type et les contrôles techniques périodiques.

113. Le représentant de la Suède s'est félicité des travaux menés par le groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques et s'est dit favorable à l'élaboration de dispositions pertinentes de l'Accord de 1958 qui soient compatibles avec celles de l'Accord de 1997. Il a souligné que le défi actuel consistait à déterminer ce que le véhicule devrait contrôler de lui-même pour garantir en permanence son aptitude à la circulation. Il a souligné la nécessité d'étudier, dans le cadre des travaux des groupes de travail subsidiaires, la possibilité d'introduire dans les Règlements ONU concernés des dispositions concernant les prescriptions d'utilisation applicables aux véhicules.

A. État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.13.

114. Le Forum mondial a pris note du document de synthèse (document ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.13) sur l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui y sont annexées, qui comprend la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

115. Il a été rappelé aux Parties contractantes que les Règles n^{os} 3 et 4 étaient entrées en vigueur le 10 juin 2019. Il a été en outre demandé aux Parties contractantes de communiquer au secrétariat toute nouvelle information pertinente.

B. Mise à jour des Règles annexées à l'Accord de 1997 (point 7.2 de l'ordre du jour)

116. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Amendements à l'Accord de 1997 (point 7.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2017/92/Rev.1.

117. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la notification du Bureau des affaires juridiques concernant la proposition d'amendements à l'Accord de 1997 qui avait été soumise par la Fédération de Russie sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2017/92/Rev.1, dans lequel figurait le texte précédemment accepté par le Forum mondial. La notification avait été enregistrée le 13 février 2019. Les modifications devraient entrer en vigueur neuf mois après la date de la notification, le 14 novembre 2019.

D. Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997 (point 7.4 de l'ordre du jour)

118. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

E. Mise à jour de la Résolution R.E.6 relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai (point 7.5 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel WP.29-178-14.

119. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a présenté le document WP.29-178-14, dans lequel figurait une proposition d'amendement à la résolution R.E.6 contenant des recommandations concernant les contrôles techniques routiers. Le groupe de travail informel proposait des prescriptions en matière de contrôle technique et de vérification de l'aptitude à la circulation, qui constituaient un instrument important pour assurer un niveau élevé de sécurité des véhicules. Il a invité les groupes de travail du WP.29 à inscrire le document à

leur ordre du jour et à formuler des observations en fonction de leurs domaines de compétence, qui seraient incluses dans la version définitive soumise à l'AC.4.

120. Le WP.29 a examiné et approuvé la proposition du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques et a demandé au secrétariat de transmettre le document WP.29-178-14 (sous une cote officielle) aux groupes de travail du WP.29 pour examen à leurs prochaines sessions.

X. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

A. Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel (point 8.1 de l'ordre du jour)

121. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l'ordre du jour)

122. Le chef de la Section des transports de marchandises dangereuses et de la gestion de la sécurité routière a informé le WP.29 des activités présentant un intérêt commun pour le WP.1 et le WP.29. Il a donné des informations sur les résultats de la soixante-dix-huitième session du WP.1 tenue en mars 2019. En ce qui concerne les progrès accomplis dans l'harmonisation des dispositions de la Convention de Vienne de 1968 relatives à l'éclairage et des Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse, il a déclaré que les amendements à la Convention de Vienne de 1968 n'avaient pu être adoptés et que leur examen reprendrait à la prochaine session du WP.1, sur la base d'un document officiel.

123. Il a ajouté que le WP.1 avait examiné des questions relatives à la conduite automatisée : i) la notion d'activités autres que la conduite ; et ii) les situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur. Ces deux questions seraient examinées plus avant sur la base de documents officiels à la prochaine session du WP.1.

124. Le Chef de la Section a résumé les résultats du débat du WP.1 sur les véhicules hautement et entièrement automatisés, au cours duquel celui-ci avait adopté la « Résolution du Forum mondial de la sécurité routière sur le déploiement de véhicules hautement et entièrement automatisés dans la circulation routière » et avait examiné les éventuelles mesures de suivi à prendre pour promouvoir cette résolution.

125. Il a souligné que le WP.1 avait également étudié une proposition visant à modifier les dispositions de l'article 8 de la Convention de Vienne de 1968 relatives au contrôle du véhicule par le conducteur. Les débats sur cette question se poursuivraient à la prochaine session du WP.1.

126. Il a conclu que le WP.1 avait pris acte du succès de la réunion conjointe du WP.29 et du WP.1 sur le thème « L'automatisation dans les transports : faire circuler des véhicules automatisés en toute sécurité », tenue en février 2019.

C. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

127. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel WP.29-178-15.

128. Le secrétaire du Forum mondial a présenté le document informel WP.29-178-15, dans lequel figurent la liste des propositions adoptées à la session du Forum tenue en mars 2019 et la date prévue pour leur entrée en vigueur, et a rappelé que l'AC.1 avait adopté à l'époque 4 nouveaux Règlements ONU, 46 amendements et 7 rectificatifs aux Règlements ONU existants découlant de l'Accord de 1958, et que les rectificatifs étaient déjà entrés en vigueur alors que les amendements entreraient en vigueur le 15 octobre 2019 et les nouveaux Règlements ONU le 15 novembre 2019.

E. Hommages

129. Le Secrétaire du WP.29 a informé le Forum mondial que M. R. Hubert, ancien Secrétaire du GRSG, avait été promu au poste de Chef de la Section des transports de marchandises dangereuses et de la gestion de la sécurité routière de la Division des transports durables de la CEE. Le Président et le Vice-Président du Forum mondial et les représentants de plusieurs gouvernements et organisations non gouvernementales ont remercié M. Hubert pour tous ses efforts ainsi que pour son engagement personnel exceptionnel et sa contribution à la reconnaissance mondiale des activités du WP.29 tout au long de son mandat de près de deux décennies au secrétariat du Forum mondial, et lui ont adressé tous leurs vœux de succès dans ses activités futures, tant personnelles que professionnelles.

130. M. Hubert a remercié le Forum mondial pour ses aimables paroles d'adieu et a déclaré qu'il se réjouissait à la perspective de poursuivre sa coopération avec tous les participants et parties prenantes du WP.29 dans le cadre de ses nouvelles fonctions au sein des secrétariats du WP.1 et du WP.15.

XI. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

131. Le Forum mondial a adopté le rapport sur sa 178^e session et ses annexes sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Le rapport comportait des sections relatives à la soixante-douzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) et à la cinquante-sixième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3). Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) n'avait pas tenu sa session.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité d'administration (AC.1) (point 10 de l'ordre du jour)

132. Sur les 56 Parties contractantes à l'Accord, 40 étaient représentées et ont constitué le Comité d'administration de l'Accord de 1958 pour sa soixante-douzième session, tenue le 26 juin 2019.

133. Le Comité d'administration a invité le Président du Forum mondial à présider la session.

XIII. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration (AC.1) (point 11 de l'ordre du jour)

134. Les résultats du vote sur les documents soumis par les groupes de travail subsidiaires sont énumérés dans les tableaux ci-après, conformément au Règlement intérieur des articles 1 et 12 et à l'appendice de la révision 3 de l'Accord de 1958 :

<i>Amendements aux Règlements ONU en vigueur</i>							
<i>Règlement ONU n°</i>	<i>Objet du Règlement ONU</i>	<i>Parties contractantes</i>		<i>Document : ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote : pour/contre/abstentions</i>	<i>Statut du document</i>	<i>Remarques</i>
		<i>appliquant le Règlement ONU</i>	<i>représentées et votantes</i>				
17	Résistance mécanique des sièges	49	36	2019/35	36/0/0	Complément 1 à la série 09	*
24	Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)	47	35	2019/41	35/0/0	Complément 5 à la série 03	*
30	Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques	50	37	2019/50	37/0/0	Complément 21 à la série 02	*
44	Dispositifs de retenue pour enfants	45	34	2019/36	34/0/0	Complément 16 à la série 04	*
64	Équipement de secours à usage temporaire et pneumatiques pour roulage à plat	43	33	2019/52	33/0/0	Complément 1 à la série 03	*
75	Pneumatiques des véhicules de la catégorie L	46	33	2019/53	33/0/0	Complément 18 à la série 00	*
78	Freinage des motocycles	47	35	2019/46	35/0/0	Complément 1 à la série 04	*
79	Système de direction	45	34	2019/73	34/0/0	Complément 1 à la série 03	*
83	Émissions de polluants des véhicules des catégories M ₁ et N ₁	46	34	2019/42	34/0/0	Complément 13 à la série 06	*
83	Émissions de polluants des véhicules des catégories M ₁ et N ₁	46	34	2019/43	34/0/0	Complément 9 à la série 07	*
85	Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 minutes	47	35	2019/44	35/0/0	Complément 9	*
90	Pièces de rechange pour systèmes de freinage	45	33	2019/47	33/0/0	Complément 5 à la série 02	*
115	Systèmes d'adaptation au GPL et GNC	51	36	2019/45	36/0/0	Complément 8	*

<i>Amendements aux Règlements ONU en vigueur</i>							
<i>Règlement ONU n°</i>	<i>Objet du Règlement ONU</i>	<i>Parties contractantes</i>		<i>Document : ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote : pour/contre/abstentions</i>	<i>Statut du document</i>	<i>Remarques</i>
		<i>appliquant le Règlement ONU</i>	<i>représentées et votantes</i>				
117	Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé	52	37	2019/54	37/0/0	Complément 10 à la série 02	*
129	Dispositifs améliorés de retenue pour enfants	54	39	2019/37	39/0/0	Complément 9 à la série 00	*
129	Dispositifs améliorés de retenue pour enfants	54	39	2019/38	39/0/0	Complément 6 à la série 01	*
129	Dispositifs améliorés de retenue pour enfants	54	39	2019/39	39/0/0	Complément 5 à la série 02	*
129	Dispositifs améliorés de retenue pour enfants	54	39	2019/40	39/0/0	Complément 2 à la série 03	*
138	Véhicules à moteur silencieux	55	40	2019/55	40/0/0	Complément 1 à la série 01	*
139	Système d'assistance au freinage d'urgence	55	40	2019/48	40/0/0	Complément 2	*
140	Systèmes de contrôle de stabilité (ESC)	55	40	2019/49	40/0/0	Complément 3	*

<i>Rectificatifs à des Règlements ONU existants</i>							
<i>Règlement ONU n°</i>	<i>Objet du Règlement ONU</i>	<i>Parties contractantes</i>		<i>Document : ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote : pour/contre/abstentions</i>	<i>Statut du document</i>	<i>Remarques</i>
		<i>appliquant le Règlement ONU</i>	<i>représentées et votantes</i>				
14	Ancrages des ceintures de sécurité	49	36	2019/56	36/0/0	Rectificatif 1 au complément 6 à la série 07	*
51	Bruit émis par les véhicules des catégories M et N	47	35	2019/51	36/0/0	Rectificatif au complément 4 à la série 03	*
83	Émissions de polluants des véhicules des catégories M ₁ et N ₁	46	34	2019/60	34/0/0	Rectificatif 1 au complément 8 à la série 07	*
129	Dispositifs améliorés de retenue pour enfants	54	39	2019/58	39/0/0	Rectificatif 3	*

<i>Rectificatifs à des Règlements ONU existants</i>							
<i>Règlement ONU n°</i>	<i>Objet du Règlement ONU</i>	<i>Parties contractantes</i>		<i>Document : ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote : pour/contre/abstentions</i>	<i>Statut du document</i>	<i>Remarques</i>
		<i>appliquant le Règlement ONU</i>	<i>représentées et votantes</i>				
129	Dispositifs améliorés de retenue pour enfants	54	39	2019/59	39/0/0	Rectificatif 1 à la série 03	*
145	Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancres pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size	55	40	2019/57	40/0/0	Rectificatif 1	*

<i>Nouveaux Règlements ONU</i>					
<i>Règlement ONU n°</i>	<i>Objet du Règlement ONU</i>	<i>Parties contractantes représentées et votantes</i>	<i>Document : ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote : pour/contre/abstentions</i>	<i>Remarques</i>
[152]	Systèmes actifs de freinage d'urgence (AEBS) pour les véhicules de catégories M ₁ et N ₁	40	2019/61	40/0/0	*

* Le représentant de l'Union européenne a voté au nom des 28 États membres de l'Union européenne.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité exécutif (AC.3) (point 12 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel WP.29-178-07/Rev.1.

135. La cinquante-sixième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) s'est tenue le 26 juin 2019 sous la présidence du représentant des États-Unis d'Amérique. Y ont assisté les représentants de 14 des 38 Parties contractantes à l'Accord, à savoir : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Nigéria, Norvège, République de Corée, Saint-Marin et Union européenne (représentant l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

XV. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.25 ;
Documents informels WP.29-178-08 et WP.29-178-09.

136. Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 a pris note des informations sur l'état de l'Accord, le Registre mondial et le Recueil des règlements admissibles au 18 juin 2019 (document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.25), sur l'état des priorités de l'Accord de 1998 (sur la base du document informel WP.29-178-08 tel que reproduit à l'annexe IV du présent rapport) et sur les points sur lesquels l'échange de vues devait être poursuivi. Le Comité exécutif a noté que les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition par l'intermédiaire de sa Mission permanente à Genève auprès du secrétariat étaient disponibles à l'adresse <https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home>. Il a rappelé aux représentants qu'il était convenu qu'ils devaient systématiquement communiquer les rapports et notifications susmentionnés par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève et directement au secrétariat (courriel : edoardo.gianotti@un.org) pour assurer la mise à jour du document sur l'état de l'Accord, qui était l'outil de suivi dudit accord. Il a de nouveau prié les représentants de communiquer au secrétariat les coordonnées de leur correspondant au titre de l'Accord, désigné dans leurs capitales respectives pour rédiger les rapports et les notifications afin de les tenir informés de l'échange d'informations au moyen du site Web susmentionné.

137. Le représentant de la Fédération de Russie a informé l'AC.3 de sa notification de l'état d'avancement de la mise en œuvre des RTM ONU dans sa législation nationale (WP.29-178-09).

138. Le représentant de l'OICA a remercié la Fédération de Russie pour ces informations très importantes et détaillées.

XVI. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu (point 14 de l'ordre du jour)

A. Proposition de nouveau RTM ONU (point 14.1 de l'ordre du jour)

139. Aucune nouvelle proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

B. Proposition d'amendement 5 au RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers) (point 14.2 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/62 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/63 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 ;
document informel WP.29-178-07/Rev.1.

140. Après avoir été examinée et soumise aux voix, la proposition d'amendement 5 au RTM ONU n° 15 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) (ECE/TRANS/WP.29/2019/62, ECE/TRANS/WP.29/2019/63 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44) a été adoptée, le 26 juin 2019, par consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Nigéria, Norvège, République de Corée, Saint-Marin et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

141. Les représentants du Canada et des États-Unis d'Amérique se sont abstenus.

C. Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers) (point 14.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/64 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/65 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 ;
Document informel WP.29-178-07/Rev.1.

142. Après avoir été examinée et soumise aux voix, la proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 19 sur la procédure d'essai des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (EVAP WLTP) (ECE/TRANS/WP.29/2019/64, ECE/TRANS/WP.29/2019/65 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44) a été adoptée, le 26 juin 2019, par consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Nigéria, Norvège, République de Corée, Saint-Marin et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

143. Les représentants du Canada et des États-Unis d'Amérique se sont abstenus.

D. Proposition de rectificatifs au RTM ONU n° 15 et aux amendements 1 à 4 au RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) (point 14.4 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/66 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/67 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/68 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/69 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/70 ;
document informel WP.29-178-07/Rev.1.

144. Après avoir été examinées et soumises aux voix, les propositions de rectificatifs au RTM ONU n° 15 et aux amendements 1 à 4 au RTM ONU n° 15 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) (ECE/TRANS/WP.29/2019/66, ECE/TRANS/WP.29/2019/67, ECE/TRANS/WP.29/2019/68, ECE/TRANS/WP.29/2019/69 et ECE/TRANS/WP.29/2019/70) ont été adoptées, le 26 juin 2019, par consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Australie, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Nigéria, Norvège, République de Corée, Saint-Marin et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

145. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Canada, de la Chine et des États-Unis d'Amérique se sont abstenus.

XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu (point 15 de l'ordre du jour)

146. Aucun document n'a été soumis pour examen et vote au titre de ce point de l'ordre du jour.

147. Le Président du Comité exécutif a rappelé aux Parties contractantes que les soumissions de règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles expiraient tous les cinq ans. Les Parties contractantes ont donc été invitées à soumettre à

nouveau les règlements techniques arrivant à expiration s'ils devaient être maintenus dans le Recueil des RTM ONU admissibles. Le Président a encouragé les Parties contractantes à soumettre les règlements nationaux qu'elles considéraient comme de bons règlements techniques à inclure dans le Recueil.

XVIII. Examen des amendements à la Résolution mutuelle (point 16 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/71 ;
document informel WP.29-178-07/Rev.1.

148. Après avoir été examinée et soumise aux voix, la proposition d'amendement 1 à la Résolution mutuelle n° 2, qui contient des définitions des systèmes de propulsion des véhicules, (ECE/TRANS/WP.29/2019/71) a été adoptée, le 28 juin 2019, par consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Nigéria, Norvège, République de Corée, Saint-Marin et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

149. Les représentants de la Chine se sont abstenus.

XIX. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu (point 17 de l'ordre du jour)

150. Les Parties contractantes n'ont pas demandé d'orientations supplémentaires au titre de ce point de l'ordre du jour, en dehors des débats qui ont eu lieu au titre du point 18.

XX. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 18 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2019/2 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1 ;
ECE/TRANS/WP.29/2018/164 ;
documents informels WP.29-178-10/Rev.2, WP.29-178-19,
WP.29-178-16/Rev.1, WP.29-178-17/Rev.2 et WP.29-178-18/Rev.1.

151. Le Président du Comité exécutif a présenté les documents examinés au titre de ce point de l'ordre du jour. L'AC.3 a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1, qui vise à donner une vue d'ensemble actualisée des priorités du programme de travail pour l'élaboration de RTM ONU ou d'amendements aux RTM existants en tenant compte des décisions sur le document ECE/TRANS/WP.29/2019/2 de la 177^e session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1145, par. 49). Le Comité a renvoyé aux débats tenus au titre du point 2.3 de l'ordre du jour sur les documents informels WP.29-178-10/Rev.2, WP.29-178-19, WP.29-178-16/Rev.1, WP.29-178-17/Rev.2 et WP.29-178-18/Rev.1.

XXI. Progrès accomplis dans l'élaboration de nouveaux RTM ONU et d'amendements aux RTM ONU en vigueur (point 19 de l'ordre du jour)

A. RTM ONU n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes) (point 19.1 de l'ordre du jour)

152. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans l'attente d'autres informations, l'AC.3 a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour.

B. RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) (point 19.2 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36.

153. Le représentant de l'Union européenne, en tant que responsable technique de ces activités, a informé le WP.29 que le GRPE avait approuvé à sa dernière session, en mai 2019, l'amendement 4 au RTM ONU n° 2, ainsi que le rapport technique correspondant. Le groupe de travail informel EPPR, qui était chargé de développer le RTM ONU n° 2, avait décidé d'entreprendre, dans le cadre de son mandat actuel, de nouveaux travaux concernant l'essai de type 5 sur la durabilité.

C. RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) (point 19.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47.

154. Le représentant de l'Italie a rendu compte des progrès réalisés dans l'harmonisation des dispositions du RTM ONU n° 3 et du Règlement ONU n° 78 conformément au mandat reçu (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47). Il a rendu compte des débats qui avaient eu lieu après la dernière réunion du GRVA avec les parties intéressées. Il a annoncé qu'un nouveau document avait été soumis au Groupe de travail pour examen à sa session de septembre 2019.

D. RTM ONU n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds) (point 19.4 de l'ordre du jour)

155. Le représentant des États-Unis d'Amérique a noté qu'en 2018, l'Agence de protection de l'environnement avait annoncé la Cleaner Trucks Initiative, une future réglementation visant à actualiser les normes relatives aux émissions d'oxydes d'azote (NO_x) des camions poids lourds et de leurs moteurs. Il a souligné que l'Agence s'attendait à ce que les poids lourds soient responsables d'un tiers des émissions de NO_x provenant des transports en 2025. L'actualisation de ces normes permettrait de réduire les émissions de NO_x provenant de sources mobiles et pourrait être un moyen important de faciliter le respect des normes de qualité de l'air relatives à l'ozone et aux particules dans certaines régions des États-Unis. La mise à jour des normes offrirait également la possibilité de réduire le fardeau réglementaire grâce à une conception plus intelligente des programmes. Les travaux avaient été menés en étroite coordination avec les industriels ainsi qu'avec les États fédéraux et avaient intéressé d'autres pays. Il a conclu en assurant que les États-Unis d'Amérique fourniraient périodiquement à l'AC.3 des informations actualisées sur cette réglementation, à mesure de son élaboration.

**E. RTM ONU n° 5 (Systèmes d'autodiagnostic)
(point 19.5 de l'ordre du jour)**

156. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans l'attente d'autres informations, l'AC.3 a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour.

F. RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) (point 19.6 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/52 ;
document informel WP.29-178-12.

157. La représentante de la République de Corée a rendu compte de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique concernant l'élaboration d'un amendement au RTM ONU n° 6. Elle a informé les participants qu'en avril 2019 s'était tenue la onzième réunion du groupe de travail informel et qu'elle avait été suivie de trois conférences en ligne portant sur les recommandations concernant la zone à impression céramique en vue de la réduire autant que faire se peut. Elle a ajouté que le groupe avait prévu de tenir une autre conférence en ligne pour examiner les recommandations plus en détail, de présenter un projet de document de recommandation avant la douzième réunion et enfin de le soumettre à la session d'octobre 2019 du GRSG.

158. En outre, la représentante de la République de Corée avait informé le GRSG que les experts coréens avaient proposé de modifier le RTM ONU n° 6 sur les vitrages de sécurité pour exclure de la zone I l'éventuel masque opaque dans la zone d'essai du pare-brise des véhicules des catégories 1-2 et 2 qui est utilisée pour installer des dispositifs tels que capteurs de pluie, rétroviseurs intérieurs ou capteurs pour véhicules autonomes. Elle a conclu que le GRSG avait décidé d'examiner à sa session suivante cette proposition visant à modifier le RTM ONU n° 6. Elle a expliqué que le document informel WP.29-178-12 comprenait quatre sections : objectif, contexte, objet de l'amendement et calendrier.

159. L'AC.3 a demandé au secrétariat de diffuser le document WP.29-178-12 sous une cote officielle à sa session de novembre 2019.

G. RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) (point 19.7 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2014/86 ; ECE/TRANS/WP.29/2012/34 ;
ECE/TRANS/WP.29/2011/86 ; ECE/TRANS/WP.29/2010/136 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25 et Rev.1.

160. Le représentant du Japon, en sa qualité de responsable technique, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU n° 7 sur les appuie-tête. Il a expliqué qu'à la session de mai 2019 du GRSP, le groupe de travail informel avait soumis une proposition avancée qui supprimait plusieurs crochets et résolvait ainsi les principales questions. Il a ajouté que le projet d'amendement introduirait des critères de blessure fondés sur les critères de blessure à la nuque, c'est-à-dire relatifs à la flexion et à l'extension du haut et du bas du cou, ainsi qu'une méthode permettant de déterminer la hauteur de l'appuie-tête en fonction du point de contact avec la tête. Il a conclu que la proposition serait examinée plus avant à la session de décembre 2019 du GRSP et complétée par le rapport final. Il a proposé de proroger d'un an le mandat du groupe de travail informel.

161. L'AC.3 a approuvé la prorogation jusqu'en juin 2020.

162. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué qu'une proposition visant à modifier la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) comprendrait les croquis et les caractéristiques du mannequin biofidèle de choc arrière. Toutefois, il a indiqué que la principale difficulté était la question juridique de la violation du droit d'auteur concernant lesdites caractéristiques et la limitation de leur utilisation publique qui en découlait. Il a conclu en annonçant que les travaux se poursuivaient, en étroite coopération avec le secrétariat et le fabricant du

mannequin, pour élaborer un texte d'avertissement qui serait retiré des croquis une fois l'amendement adopté par le Forum mondial et l'AC.3.

H. RTM ONU n° 8 (Systèmes électroniques de contrôle de la stabilité directionnelle) (point 19.8 de l'ordre du jour)

163. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans l'attente d'autres informations, l'AC.3 a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour.

I. RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) (point 19.9 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45 et Rev.1 ; ECE/TRANS/WP.29/2018/162.

164. L'AC.3 a noté qu'à la session de mai 2019 du GRSP, en ce qui concernait le projet d'amendement 3 au RTM ONU n° 9, les experts avaient conclu que différents scénarios de choc à la tête et aux jambes étaient possibles en raison, par exemple, de différentes hauteurs du véhicule du fait des systèmes de suspension réglables.

165. La représentante de la République de Corée a rendu compte des progrès réalisés par le groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection du piéton en ce qui concernait les dispositions relatives aux dispositifs actifs dans la zone du capot (amendement 4 au RTM ONU n° 9). Elle a informé les participants que le groupe de travail informel avait tenu sa quatrième réunion en mars 2019 et était parvenu à un accord sur plusieurs points, mais qu'il restait encore quelques questions à régler. Elle a précisé que l'un des trois principaux problèmes concernait un élément de frappe de vérification servant à évaluer si le système d'un véhicule pouvait détecter les piétons dans le périmètre voulu. La deuxième question était celle de savoir comment calculer le délai d'impact de la tête, expression qui faisait référence à l'intervalle entre le moment où le piéton était heurté par un véhicule et le moment où sa tête heurtait le capot du véhicule. La dernière question portait sur la façon de définir la zone d'impact de la tête. Elle a indiqué que seules trois Parties contractantes étaient régulièrement présentes aux réunions du groupe de travail informel. Par conséquent, le groupe prévoyait de tenir une conférence en ligne avant la réunion suivante, prévue en septembre 2019, au Royaume-Uni.

J. RTM ONU n° 10 (Émissions hors cycle) (point 19.10 de l'ordre du jour)

166. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans l'attente d'autres informations, l'AC.3 a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour.

K. RTM ONU n° 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers) (point 19.11 de l'ordre du jour)

167. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans l'attente d'autres informations, l'AC.3 a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour.

**L. RTM ONU n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)
(point 19.12 de l'ordre du jour)**

168. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans l'attente d'autres informations, l'AC.3 a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour.

**M. RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible
– Phase 2) (point 19.13 de l'ordre du jour)**

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49.

169. La représentante des États-Unis d'Amérique, au nom des responsables techniques (Japon, République de Corée et Union européenne) du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU n° 13, a rendu compte à l'AC.3 de la dernière réunion du groupe de travail informel (17-20 juin 2019, Tianjin (Chine)). Elle a déclaré que, dans le cadre de la phase 2 du RTM ONU, les équipes spéciales et les sous-groupes du groupe de travail informel travaillaient sur des questions telles que l'extension du champ d'application du RTM ONU aux poids lourds et aux autobus, la compatibilité des matériaux, la rupture sous contrainte des réservoirs, les paramètres des essais au feu et la clarification des procédures d'essai. Elle a ajouté que le groupe de travail informel était dans l'ensemble sur la bonne voie, mais que certains points s'étaient révélés plus complexes et plus difficiles que prévu et que des travaux complémentaires pourraient être nécessaires. Les travaux des équipes spéciales se poursuivraient sur les poids lourds et les autobus, les dispositions relatives aux embouts de remplissage, les essais au feu et les recommandations relatives aux procédures d'essai. En outre, des sous-groupes s'étaient penchés sur des questions telles que la pression d'éclatement initiale, la compatibilité des matériaux et la fissuration par corrosion sous contrainte provoquée par un gaz humide. Elle a informé l'AC.3 que la septième réunion du groupe de travail informel était prévue pour novembre 2019 et se tiendrait en Allemagne, et que les documents de la réunion étaient disponibles sur la partie du site Web consacrée à l'examen à mi-parcours du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible.

**N. RTM ONU n° 14 (Choc latéral contre un poteau)
(point 19.14 de l'ordre du jour)**

170. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans l'attente d'autres informations, l'AC.3 a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour.

**O. RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour
les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2)
(point 19.15 de l'ordre du jour)**

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

171. Le représentant de l'Union européenne a décrit la priorité actuelle du groupe de travail informel WLTP, consistant à transposer le RTM ONU n° 15 dans un Règlement ONU. D'autres questions relevant du groupe de travail informel concernant l'évolution future du RTM ONU n° 15 seraient examinées plus avant jusqu'en juin 2020, date d'échéance du mandat actuel du groupe de travail informel.

P. RTM ONU n° 16 (Pneumatiques) (point 19.16 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48 et Rev.1 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/32.

172. Le représentant de la Fédération de Russie, au nom du Président du groupe de travail informel du RTM ONU sur les pneumatiques, a informé l'AC.3 des activités du groupe de travail informel concernant l'amendement 2 au RTM ONU n° 16 et a rendu compte des résultats de la récente réunion tenue à Munich les 8 et 9 mai 2019, ainsi que d'une conférence en ligne tenue le 11 juin 2019. Il a remercié les experts du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon, des Pays-Bas et de l'industrie du pneumatique pour leur participation. Il a informé l'AC.3 que le groupe de travail informel des pneumatiques avait approuvé le libellé de l'amendement 2 au RTM ONU n° 16, y compris les corrections rédactionnelles, sa justification technique et le rapport technique correspondant. Il a fait observer que le dossier complet, qui avait été adapté à la fois au régime d'homologation de type et à celui d'autocertification, serait soumis à la session de septembre 2019 du GRBP. En prévision de cette session, le groupe de travail informel du RTM ONU n° 16 avait prévu de se réunir à nouveau le 9 septembre 2019 pour préparer un exposé et un rapport oral qu'il présenterait au GRBP.

173. Les représentants de l'ETRTO ont félicité le Président du groupe de travail informel du RTM ONU n° 16, M. A. Bocharov, pour avoir dirigé efficacement les travaux du groupe informel.

Q. RTM ONU n° 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues) (point 19.17 de l'ordre du jour)

174. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans l'attente d'autres informations, l'AC.3 a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour.

R. RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues) (point 19.18 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36 et Rev.1.

175. Le représentant de l'Union européenne a informé l'AC.3 de l'élaboration en cours de dispositions relatives aux systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules à moteur à deux et trois roues, qui avaient été établies par le groupe de travail informel des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR). Le projet de phase 1 de l'amendement aux dispositions relatives au système d'autodiagnostic du RTM ONU n° 18 avait été présenté à la session de mai 2019 du GRPE (GRPE-79-23), en tenant compte des besoins et des considérations de toutes les Parties contractantes. Un document officiel devrait être soumis au GRPE pour examen au cours du premier semestre de 2020.

S. RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires léger (WLTP EVAP)) (point 19.19 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

176. Le représentant de l'Union européenne a expliqué que la priorité actuelle du groupe de travail informel WLTP était de transposer le RTM ONU n° 19 dans un Règlement ONU. Il n'était pas prévu de mettre à jour le RTM ONU n° 19 car son amendement 2 venait d'être adopté par l'AC.3 au cours de la présente session.

T. RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques) (point 19.20 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50 et Corr.1.

177. La représentante des États-Unis d'Amérique, au nom du Président du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU n° 20 relatif à la sécurité des véhicules électriques et du GRSP, a informé l'AC.3 de l'état d'avancement des travaux du groupe informel, qui s'était réuni à Tokyo du 11 au 13 juin 2019. Un rapport officiel de la réunion était en cours d'élaboration et, une fois examiné par le GRSP, serait présenté à l'AC.3 à une prochaine réunion. Par ailleurs, une grande partie de la réunion avait porté sur la mise au point de méthodes reproductibles pour déclencher l'emballage thermique et sur le recentrage des recherches futures sur ce sujet au Centre commun de recherche de la Commission européenne et à Transports Canada. Le groupe de travail informel traitait aussi les questions relatives à la sécurité des batteries en ce qui concernait les vibrations et en cas d'immersion dans l'eau. La réunion suivante devrait en principe se tenir à Berlin au cours de la première semaine de décembre 2019.

U. Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers à moteur silencieux (point 19.21 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

178. Le représentant des États-Unis d'Amérique, en sa qualité de Président du groupe de travail informel du RTM des véhicules à moteur silencieux, a indiqué qu'aucune nouvelle réunion du groupe de travail informel n'était prévue, en attendant l'examen de plusieurs requêtes adressées à la Federal Motor Vehicle Safety Standard concernant les dispositions relatives au niveau sonore minimum des véhicules hybrides et des véhicules électriques. Le groupe de travail informel reprendrait ensuite ses activités dans le cadre de son mandat, qui devait expirer en décembre 2020.

V. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (point 19.22 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/72.

179. Le représentant de l'Union européenne a exposé les activités en cours en vue de l'élaboration d'un nouveau RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial, auquel participaient toutes les Parties contractantes à l'Accord de 1998. Celles-ci étaient convenues d'élaborer en parallèle un nouveau Règlement ONU sur les émissions en conduite réelle pour assurer la cohérence et la compatibilité entre les deux textes.

180. L'AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2019/72, qui est une révision du document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 et fournit un calendrier actualisé pour l'élaboration du nouveau RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial, en tenant compte des positions adoptées récemment par toutes les parties prenantes participant à son élaboration.

W. Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement) (point 19.23 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46 ; ECE/TRANS/WP.29/2014/81 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53 ; ECE/TRANS/WP.29/2019/33.

181. Le représentant du Canada, au nom des chefs de file du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (EVE), a fait le point sur les activités récentes. Deux réunions du groupe de travail informel avaient eu lieu depuis la session précédente du Forum mondial. La première avait été une réunion de trois jours à Stockholm en avril 2019, comprenant une journée de rédaction pour le sous-groupe de la détermination de la puissance du système. Il a remercié le Gouvernement suédois d'avoir accueilli la réunion. La deuxième avait été une réunion d'une demi-journée à Genève en mai 2019, à l'occasion de laquelle le

sous-groupe de la détermination de la puissance du système avait tenu une séance de rédaction distincte d'une demi-journée.

182. Le groupe de travail informel EVE avait effectué une première série d'essais de validation tout au long de 2018 en vue de l'élaboration d'un RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques. Des divergences entre les résultats de deux méthodes d'essai avaient été relevées. Le groupe de travail informel pensait avoir trouvé des solutions pour régler les problèmes liés à la première ébauche de la procédure d'essai, et une deuxième phase d'essais de validation était en cours et devrait être terminée à l'automne 2019. En mai 2019, le GRPE avait approuvé un plan visant à achever la mise au point d'une proposition finale de RTM ONU pour approbation par l'AC.3 en novembre 2020, soit un an après le délai initialement prévu. Un document de travail actualisé décrivant ces calendriers révisés pour l'achèvement du RTM ONU devait être soumis à l'AC.3 en novembre 2019 en vue de la révision du document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53.

183. Les activités visant à modéliser la durabilité des batteries des véhicules électriques étaient dirigées par l'Union européenne et validées en utilisant des résultats d'essais de véhicules électriques à long terme qui avaient été menés par le Canada. Lors de la réunion du GRPE tenue en mai 2019, le groupe de travail informel EVE avait noté qu'il serait possible d'élaborer un RTM ONU sur la durabilité des batteries embarquées pour véhicules électriques qui porterait sur la modélisation de la durée de vie des batteries, les facteurs de détérioration et les contrôles de conformité en service. Il a souligné que le groupe de travail informel affinerait encore son avis sur la question au cours des mois à venir et présenterait au GRPE une proposition concernant la durabilité des batteries embarquées pour véhicules électriques en janvier 2020.

184. Les interactions avec d'autres organes dans le cadre de la CEE sur l'élaboration d'une méthode d'enregistrement de la consommation d'énergie étaient conduites par le Secrétaire du GRPE. Le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique de la Division de l'énergie durable de la CEE s'était montré intéressé à prendre la direction de ces travaux, et le groupe de travail informel continuerait de suivre ces activités et de fournir une assistance et/ou un appui si nécessaire.

185. Les réunions suivantes du groupe de travail informel EVE consisteraient en une réunion de trois jours du groupe de travail et du groupe de rédaction à Bruxelles en octobre 2019, et une session conjointe d'une demi-journée avec le GRPE en janvier 2020.

XXII. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 20 de l'ordre du jour)

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux (point 20.1 de l'ordre du jour)

1. **Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 20.1 a) de l'ordre du jour)²**
2. **Choc latéral contre poteau (point 20.1 b) de l'ordre du jour)**

186. Le Secrétaire du GRSP a informé l'AC.3 des débats du Groupe concernant les mannequins de choc latéral. Il a rappelé à l'AC.3 que la présidence du groupe de travail informel de l'harmonisation des mannequins de choc latéral était vacante et que l'ancien Président (le représentant de l'Administration nationale de la sécurité routière (NHTSA) des États-Unis d'Amérique) s'était retiré pour des raisons de ressources dans son pays. Il a en outre souligné que les services techniques ne disposaient pas des spécifications techniques et des croquis des mannequins de choc latéral, ce qui avait entraîné des incohérences dans les résultats des essais. D'autres difficultés découlaient d'incertitudes juridiques étant donné que les normes utilisées pour les mannequins dans le RTM ONU n° 13 et le Règlement ONU n° 135 étaient liées aux normes ISO, qui étaient protégées par le droit d'auteur.

² Les points 20.1 a) et 20.1 b) de l'ordre du jour sont tous deux abordés aux paragraphes 186 à 190.

187. Le représentant de l'OICA a remercié le Secrétaire du GRSP pour ses explications concernant les difficultés que présentaient les instruments d'essai (mannequins) du RTM ONU n° 13 et du Règlement ONU n° 135, qui pouvaient se résumer comme suit : les caractéristiques techniques des outils d'essai n'étaient pas officielles. Il a réaffirmé que la situation était source d'insécurité juridique pour les parties prenantes et qu'il importait de trouver une solution.

188. Le représentant de l'Allemagne a souligné les préoccupations exprimées par les orateurs précédents et a insisté sur le fait que ces difficultés s'appliquaient à tous les types de mannequins indiqués comme outils d'essai dans les RTM ONU et les Règlements ONU. Étant donné que les droits de propriété intellectuelle étaient détenus par les fabricants de mannequins, ils n'avaient pas été introduits dans la R.M.1. Il s'agissait là d'un défi pour le Forum mondial, mais les travaux concernant la jambe d'essai piéton souple (FlexPLI) dans le cadre de la phase 2 du RTM ONU n° 9 avaient permis d'acquérir une bonne expérience, le fabricant du mannequin ayant fourni l'ensemble des croquis pour l'instrument d'essai et accepté que l'avertissement relatif aux droits de propriété intellectuelle soit retiré des croquis, après le vote positif de l'AC.3 sur l'amendement relatif à la phase 2.

189. Le représentant du Royaume-Uni a instamment prié le Forum mondial d'intensifier la coopération et les discussions avec les fabricants d'instruments d'essai afin qu'ils renoncent aux droits de propriété intellectuelle et permettent d'inclure des instruments d'essai dans la R.M.1 sans violation du droit d'auteur.

190. Le Président de l'AC.3 a souligné que, pour assurer la sécurité juridique, il serait nécessaire d'inclure les instruments d'essai et leurs caractéristiques dans un répertoire commun normalisé, dans le cadre de la R.M.1, au profit des régimes d'homologation de type et d'autocertification. Il a recommandé que le GRSP et les autres organes subsidiaires concernés du WP.29 examinent à leurs sessions suivantes les moyens d'aller de l'avant sur cette question, et a invité les Parties contractantes à informer ledit Groupe de travail des ressources dont elles disposaient à cette fin. Parmi les moyens possibles, il a rappelé que les groupes de travail informels du RTM ONU n° 9 et de la phase 2 du RTM ONU n° 7 avaient apporté ou apporteraient des amendements à la R.M.1, y compris les caractéristiques des mannequins, sans l'appui d'un groupe de travail informel consacré aux caractéristiques des instruments. Il a néanmoins réitéré ses encouragements aux Parties contractantes, en particulier au Canada, pour qu'elles fassent rapport à la session de décembre 2019 du Groupe de travail de la sécurité passive sur la disponibilité des ressources nécessaires pour faire fonctionner un groupe de travail informel consacré aux instruments et mannequins d'essai. Il a également recommandé, que l'AC.3 tienne régulièrement des débats, à ses futures sessions, sur les progrès réalisés par les groupes de travail informels concernant les différents instruments d'essai et leur inclusion dans la R.M.1.

B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 20.2 de l'ordre du jour)

191. Le représentant de l'Espagne a déclaré que les travaux du groupe de travail informel de la machine 3-D H se poursuivaient.

C. Enregistreur de données de route (point 20.3 de l'ordre du jour)

192. Le Président du GRSG a informé l'AC.3 qu'un nouveau groupe de travail informel qui relèverait à la fois du GRSG et du GRVA traiterait des questions relatives aux enregistreurs de données de route et aux systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD). La première réunion de ce groupe de travail informel se tiendrait les 8 et 9 juillet 2019. Le Forum mondial avait adopté le mandat de ce groupe à sa 178^e session (voir par. 31 ci-dessus). Le GRSG espérait être informé à sa session d'octobre 2019 du résultat de la première session du groupe de travail informel EDR/DSSAD, à laquelle celui-ci établirait un calendrier et fixerait des priorités en ce qui concernait les travaux relatifs à ses domaines de compétence.

XXIII. Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour)

A. Hommages

193. Ayant appris que M. E. Crupi (Canada) et M. S. Hoy (Australie) prenaient leur retraite et ne participeraient plus aux sessions de l'AC.3, le Forum mondial les a remerciés de leur coopération et de leurs précieuses contributions pendant leurs années de participation au Forum mondial et leur a souhaité une longue et heureuse retraite.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

XXIV. Constitution du Comité d'administration et élection du Bureau pour l'année 2019 (point 22 de l'ordre du jour)

194. Conformément à la recommandation du Forum mondial (par. 12), le Comité d'administration n'a pas tenu sa session.

XXV. Amendements à des Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 (point 23 de l'ordre du jour)

195. Aucune question n'a été évoquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XXVI. Établissement de nouvelles Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 (point 24 de l'ordre du jour)

196. Aucune question n'a été évoquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XXVII. Questions diverses (point 25 de l'ordre du jour)

197. Aucune question n'a été évoquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Annexe I

[Anglais seulement]

**List of informal documents (WP.29-178-...) distributed
without a symbol during the 178th session**

<i>No. WP.29-178-</i>	<i>Transmitted by</i>	<i>Agenda item</i>	<i>Language</i>	<i>Title</i>	<i>Follow-up</i>
1	Secretariat	2.2.	E	WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship	a
2	Secretariat	2.2.	E	Draft calendar for meetings in 2020	a
3	Secretariat	1.	E	Consolidated annotated agenda	a
4	IWG on IWVTA	4.3. 4.4.	E	Report to the 178th WP.29 session from the 30th IWVTA IWG meeting	a
5	IWG on IWVTA	4.3.	E	Proposal for 02 series of amendments to UN Regulation No. 0 on IWVTA	b
6	IWG on IWVTA	4.4.	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2017/131/Add.2	b
7/ Rev.1	Secretariat	12 14.2 14.3 14.4	E	Establishment of the Executive Committee (AC.3) of the 1998 Agreement Fifty-fifth session	a
8	Secretariat	5.1 & 13	E	Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 18 June 2019	a
9	Russian Federation	13	E, R	The Status Report on Implementation of UN Global Technical Regulations in the Russian Federation	a
10/ Rev.2	China, European Union and Japan	2.3 and 18	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2019/34 - Framework document on automated/autonomous vehicles	b
11	France	2.3	E	Presentation of the TRANSPOLIS	a
12	Korea	19.6.	E	Request for authorization to develop an amendment to global technical regulation No. 6 (Safety Glazing)	b
13	IWG on PTI	7	E	Report to WP.29 about results of the 14th meeting of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections	a
14	IWG on PTI	7.5.	E	Proposal for an amendment to Resolution R.E.6 on the administrative and technical provisions required for carrying out the technical inspections according to the technical prescriptions specified in Rules annexed to the 1997 Agreement	b

<i>No. WP.29-178-</i>	<i>Transmitted by</i>	<i>Agenda item</i>	<i>Language</i>	<i>Title</i>	<i>Follow-up</i>
15	Secretariat	8.4.	E	1958 Agreement - Adopted Proposals 46 Amendments, 7 Corrigenda and 4 new UN Regulations & situation of their entry into force	a
16/ Rev.1	Secretariat	2.3	E	Proposal for an Informal Working Group on Functional Requirements for Automated and Autonomous Vehicles (FRAV)	a
17/ Rev.2	Secretariat	2.3	E	Proposal for an Informal Working Group on Validation Methods for Automated Driving (VMAD)	a
18/ Rev.1	Secretariat	2.3	E	Proposal for an Informal Working Group on Event Data Recorder and Data Storage System for Automated Driving (EDR/DSSAD)	a
19	Republic of Korea	2.3.	E	(Republic of Korea) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2019/34	a
20	OICA	2.3	E	Intelligent Transport Systems and coordination of automated vehicles related activities	a
21	IWG on DETA	4.3	E	Proposal for amendments to UN Regulation No. 0 on IWVTA	b
22	IWG on DETA	4.5.	E	Report to WP.29 from 35th IWG on DETA meeting	a
23	IWG on DETA	4.5.	E	Draft report of the 35th session of the IWG on DETA	a
24	IWG on DETA	4.5.	E	Guidelines for application of the Unique Identifier (UI)	b
25	IWG on DETA	4.5.	E	DoC Draft Proposal (technical spec parts) shown at 35th IWG (20.06.2019 – Paris)	b
26/ Rev.1	IWG on DETA	4.5.	E	Draft Proposal OICA and Price Estimation TypMaster DD Enhancements-2019	a
27	China	2.3.	E	EDR introduction	a
28	CO-Chairs of the IWG on ITS	2.3.	E	Proposal of revised ToR for the IWG on ITS	b
29	United Kingdom	2.3.	E	Presentation of Multi User Scenario Catalogue for Connected and autonomous vehicles (MUSICC)	a
30	CLEPA and OICA	2.3.	E	Proposal for amendments to the draft terms of reference of an Informal Working Group on Validation Methods for Automated Driving (VMAD)	a
31	CLEPA and OICA	2.3.	E	How to secure delivery of ALKS new UN regulation	a

<i>No. WP.29- 178-</i>	<i>Transmitted by</i>	<i>Agenda item</i>	<i>Language</i>	<i>Title</i>	<i>Follow-up</i>
32	Germany	3.5.1	E	WP.29/GRE Task Force Automated/Autonomous Vehicle Signalling Requirements	a

Notes :

- (a) Consideration completed or to be superseded.
- (b) Issue as official document for the next session.

Annexe II

[Anglais seulement]

**World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) :
Working Parties, Informal Working Groups and Chairs
on 15 June 2019**

	<i>Working Parties and informal working groups</i>	<i>Chair/Co-Chairs Vice-Chair</i>	<i>Country</i>	<i>Expiry date of the mandate</i>
WP.29	World Forum	Mr. B. Kisulenko Mr. A. Erario	Russian Federation Italy	2020
	Intelligent Transport Systems (ITS)	Mr. H. Inomata Mr. I. Yarnold	Japan UK	March 2020
	Electronic Database for the Exchange of Type Approval documentation (DETA)	Mr. S. Paeslack	Germany	June 2021
	International Whole Vehicle Type Approval (IWVTA)	Mr. T. Onoda Ms. M. Teles Romao	Japan EC	November 2019
	Enforcement Working Group	Mr. E. Wondimneh	USA	2020
	Periodic Technical Inspections (PTI)	Mr. H. P. Weem Mr. V. Komarov	Netherlands Russian Federation	June 2020
GRBP	Noise and Tyres	Mr. S. Ficheux Mr. A. Bocharov	France Russian Federation	2020
	Quiet Road Transport Vehicles (QRTV UN GTR)	Mr. E. Wondimneh Mr. I. Sakamoto	USA Japan	December 2020
	Additional Sound Emission Provisions (ASEP)	Mr. B. Schuttler Mr. D. Xie Mr. K. Okamoto	Germany China Japan	September 2020
	UN GTR No. 16 (Tyres), Phase II	Mr. A. Bocharov	Russian Federation	November 2020
	Wet grip performance for tyres in worn state (WGWT)	Mrs. E. Collot Mr. A. Vosinis	France EC	September 2020
GRE	Lighting and Light-Signalling	Mr. M. Loccufier Mr. D. Rovers	Belgium Netherlands	2020
	Simplification of the Lighting and Light Signalling Regulations (SLR)	Mr. M. Loccufier M. A. Lazarevic	Belgium EC	December 2022
GRPE	Pollution and Energy	Mr. A. Rijnders	Netherlands	2020
	Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR)	Mr. A. Perujo	EC	December 2020
	Electric Vehicle and Environment (EVE)	Mr. M. Olechiv Mrs. C. Chen Mr. T. Niikuni	USA China Japan	June 2021
	Particle Measurement Programme (PMP)	Mr. G. Martini	EC	June 2021
	Vehicle Interior Air Quality (VIAQ)	Mr. A. Kozlov Mr. J. Lim	Russian Federation Republic of Korea	November 2020

	<i>Working Parties and informal working groups</i>	<i>Chair/Co-Chairs Vice-Chair</i>	<i>Country</i>	<i>Expiry date of the mandate</i>
	Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedures (WLTP Phase 2)	Mr. R. Cuelenaere Mr. D. Kawano	Netherlands Japan	June 2020
	Global Real Driving Emissions (RDE)	Ms. P. Dilara Mr. Y. Kono Mr. J. Park	EC Japan Republic of Korea	November 2021
GRVA	Automated/Autonomous and Connected Vehicles	Mr. B. Frost Ms. C. Chen Mr. T. Onoda	UK China Japan	2020
	Functional Requirements for Automated and Autonomous Vehicles (FRAV) Incorporating ACSF below	[E. Wondimneh ³] [Tbd. ¹] [Mr. R. Damm ¹]	[USA] [China] [Germany]	March 2020
	Validation Method for Automated Driving (VMAD)	[Mr. T. Onoda ¹ Mr. P. Striekwold ¹] [Tbd.]	[Japan Netherlands] [Canada ⁴]	December 2021
	Cyber Security and Over-The-Air software updates (CS/OTA)	Mr. T. Niikuni ¹ Dr. D. Handley ¹	Japan UK	November 2019
	Event Data Recorder / Data Storage System for Automated Driving (EDR/DSSAD)	[T. Guiting ¹ T. Niikuni ¹]	[Netherlands Japan]	November 2020
	Automatically Commended Steering Functions (ACSF) Incorporated in FRAV above	[Mr. C. Theis ¹ Mr. H. Morimoto ¹]	Germany Japan	March 2020
	Advanced Emergency Braking Systems (AEBS)	Mr. A. Lagrange ¹ Mr. T. Hirose ¹	EC Japan	March 2020
	Modular Vehicle Combinations (MVC)	Mr. A. Gunneriusson	Sweden	March 2020
GRSP	Passive Safety	N.N. N.N.	USA Republic of Korea	2020
	Harmonization of side impact dummies			Tbd
	UN GTR No. 7 on Head Restraints - Development of Phase 2	Mr. B. Frost	UK	June 2019
	UN GTR No. 9 on Pedestrian Safety – Development of Phase 2	Mr. R. Damm	Germany	December 2018
	UN GTR No. 9 on Pedestrian Safety Deployable – Pedestrian Protection Systems (DPPS)	Mr. J. S. Park	Republic of Korea	June 2020
	Electric Vehicle Safety (EVS) – Phase 2	N.N. M. A. Lazarevic	USA, China and EC Vice-Chairs	December 2021
	Specification of the 3D-H machine	Mr. L. Martinez	Spain	Tbd
	Hydrogen and Fuel Cell Vehicles (HFCV) – Phase 2	N. N. ¹ Mr. M. Takahashi ¹	USA Japan	December 2020
	Protective helmets	Mr. L. Rocco	Italy	December 2019

³ IWG Co-Chairs

⁴ Subject to political confirmation

	<i>Working Parties and informal working groups</i>	<i>Chair/Co-Chairs Vice-Chair</i>	<i>Country</i>	<i>Expiry date of the mandate</i>
GRSG	General Safety	Mr. A. Erario Mr. K. Hendershot	Italy Canada	2020
	Panoramic Sunroof Glazing (PSG)	Mr. S. Eom Mr. T. Fuhrmann	Republic of Korea Germany	April 2020
	Awareness of Vulnerable Road Users proximity (VRU-Proxi)	Mr. Y. Matsui Mr. P. Broertjes	Japan EC	April 2021
	Behaviour of M ₂ and M ₃ category vehicles' general construction in case of fire events (BMFE)	Mr. F. Herveleu	France	October 2020

World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations : Administrative/Executive Committees and Chairs

	<i>Committees</i>	<i>Chair Vice-Chair</i>	<i>Country</i>	<i>Expiry date of the mandate</i>
AC.1	Administrative Committee of the 1958 Agreement	Mr. B. Kisulenko Mr. A. Erario	Russian Federation Italy	N.a.
AC.2	Administrative Committee for the coordination of work	Mr. B. Kisulenko	Russian Federation	2020
AC.3	Executive Committee of the 1998 Agreement	Mr. E. Wondimneh Mr. I. Yarnold Mr. H. Inomata	USA UK Japan	N.a.
AC.4	Administrative Committee of the 1997 Agreement	Mr. B. Kisulenko	Russian Federation	N.a.

Annexe III

[Anglais seulement]

Draft Calendar of sessions for 2020

Month	Meeting (title and session No.)	Dates proposed	Schedule	Half-days	Interpretation	Delegates
JANUARY	Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (80 th session)	14-17	p.m./a.m.	6	Yes	150
JANUARY	Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (71 st session)	28-31	p.m./a.m.	6	Yes	120
FEBRUARY	Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (5 th session)	10-14	p.m./a.m.	8	Yes	150
MARCH	Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (132 nd session)	9	a.m./p.m.	2	No	35
MARCH	World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (180 th) ; Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1 : 74 th session) ; Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3 : 58 th session) ; Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4 : 15 th session)	10-13 (11 11-12)	a.m./a.m. (p.m. p.m./a.m.)	6	Yes	160
MARCH/APRIL	Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (118 th session)	30-3	p.m./a.m.	8	Yes	120
APRIL	Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (83 rd session)	21-24	a.m./p.m.	8	Yes	120
MAY	Working Party on Passive Safety (GRSP) (67 th session)	11-15	p.m./a.m.	8	Yes	120
JUNE	Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (81 st session)	9-12	p.m./a.m.	6	Yes	150
JUNE	Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (133 rd session)	22	a.m./p.m.	2	No	35
JUNE	World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (181 st session) ; Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1 : 75 th session) ; Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3 : 59 th session) ; Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4 : 16 th session)	23-26 (24 24-25 25)	a.m./a.m. (p.m. p.m./a.m. p.m.)	7	Yes	160
SEPTEMBER	Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (72 nd session)	7-9	p.m./p.m.	5	Yes	120
SEPTEMBER	Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (6 th session)	21-25	p.m./a.m.	8	Yes	150
OCTOBER	Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (119 th session)	6-9	a.m./a.m.	7	Yes	120
OCTOBER	Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (84 th session)	20-23	a.m./a.m.	7	Yes	120
NOVEMBER	Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (134 th session)	9	a.m./p.m.	2	No	35
NOVEMBER	World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (182 nd session) ; Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1 : 76 th session) ; Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3 : 60 th session) ; Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4 : 17 th session)	10-13 (11 11-12 12)	a.m./a.m. a.m. p.m./a.m. p.m./a.m.	7	Yes	160
DECEMBER	Working Party on Passive Safety (GRSP) (68 th session)	7-11	p.m./a.m.	8	Yes	120
		TOTAL : 111 half days = 55.5 days				

Except the three sessions of the Administrative Committee (WP.29/AC.2) (without interpretation), all sessions are **PUBLIC**. The sessions scheduled "p.m./a.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 12.30 p.m. on the indicated date.

The sessions scheduled "p.m./p.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions not marked in the column "schedule" start at 9.30 a.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions of WP.29/AC.2 and of the World Forum (WP.29) begin at 10.00 a.m. (the first day only) and at 10.30 am on last day (Friday). During the WP.29 sessions, the Administrative Committee of the 1958 Agreement (AC.1) will hold its sessions usually on Wednesday, sessions of the Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3) are expected to be held on Wednesday afternoon, and sessions of the Administrative Committee of 1997 Agreement (AC.4) would be held on Wednesday immediately following the AC.1, if necessary.

Note : Geneva Motor Show, Palexpo : 3 – 15 March 2020 ; (Press days : 3 – 4 March 2020)

Annexe IV

[Anglais seulement]

Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates*

Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 18 June 2019

GRVA

Item	Informal group (Yes-No)/ Chair & Vice-Chair		Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/ WP.29/...)	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
[Amendment 3] to UN GTR No. 3 (motorcycle brake systems)	No		Italy	AC.3/47	-	GRVA is expected to resume discussion on this item at its September 2019 session.

GRSP

Item	Informal group (Yes-No)/ Chair & Vice-Chair		Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/ WP.29/...)/	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
Phase 2 of UN GTR No. 7 (Head Restraints)	Yes/UK		Japan	AC.3/25/ Rev.1	2014/86 (fourth progress report) GRSP/2019/5 (Draft UN GTR)	GRSP is expected to finalize discussion on new proposals of Amendment 1 to the UN GTR (GRSP/2019/5) and of a draft Addendum 1 to the M.R.1 at its December 2019 session.
Amendment 2 - Phase 2 of UN GTR No. 9 (Flex-PLI) (Pedestrian Safety)	Yes/ Germany/ Japan		Germany/ Japan	AC.3/24	GRSP/2019/4	At its May 2019 session GRSP adopted Amendment 2 to Mutual Resolution No. 1 to insert Addendum 3 related to drawings and technical specifications of flex-PLI

* Information on the contracting parties (38), the Global Registry and the Compendium of Candidates are in document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.25.

Item	Informal group (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair		Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/ WP.29)/.../	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
Amendment 3 to UN GTR No. 9			Netherlands	AC.3/31	GRSP/2012/2 GRSP/2014/5	GRSP will continue consideration on a proposal concerning points of contact of headform impactors at its December 2019 session, also considering the issue of adjustable suspension systems.
Amendment 4 to UN GTR No. 9			Republic of Korea		AC.3/45/Rev.1 2018/162 (ToR)	AC.3 endorsed the ToR of the IWG-DPPS (.../2018/162). GRSP will resume consideration on Amendment 4 to the UN GTR to provide the test procedure for deployable systems of the outer surface to ensure an adequate protection of pedestrians at its December 2019 session.
Phase 2 of UN GTR No. 13 (HFCV)			Japan, Republic of Korea and the European Union		AC.3/49 2018/75 (ToR)	The ToR of the IWG were endorsed at June 2018 session of AC.3 (ECE/TRANS/WP.29/2018/75).
UN GTR No. 14 (PSI)	Yes/ Australia		Australia	AC.3/28		No new information was provided at the March 2019 session of AC.3.
UN GTR No. 20 (EVS) – Phase 2	Yes/USA/ European Union/ Japan/ China		European Union/ Japan/ USA/ China	AC.3/50 & Corr.1 (authorizat ion to develop Phase 2)		GRSP started Phase 2 concerning the long-term research. AC.3 :

GRPE

Item	Informal group (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair		Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/ WP.29/...)/	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
[Amend. 4] to UN GTR No. 2 (WMTC)	Yes/European Union (EPPR)		European Union	AC.3/36/ Rev.1 (based on 2015/113)		GRPE has endorsed the Amend. 4 at its May 2019 session.
[Amend. 5] to UN GTR No. 15 (WLTP)	Yes/ Netherlands (WLTP)		European Union/ Japan	AC.3/44 (based on 2016/73)		AC.3 to vote during the June 2019 session.
[Amend 2] to UN GTR No. 19 (WLTP EVAP)	Yes Netherlands (WLTP)		European Union/ Japan	AC.3/44 (based on 2016/73)		AC.3 to vote during the June 2019 session

<i>Item</i>	<i>Informal group (Yes-No)/ Chair & Vice-Chair</i>	<i>Tech. sponsor</i>	<i>Formal proposal (ECE/TRANS/ WP.29/...)/</i>	<i>Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>State of play/Comments</i>
Electric vehicles and the environment (EVE)	Yes/USA/ China/ Japan	Canada/ China/European Union/ Japan/USA	AC.3/46 (based on 2016/11)		GRPE was informed about the ongoing work by the IWG on EVE as part B of the mandate. AC.3 agreed to establish a dedicated new UN GTR. Revision to AC.3/46 endorsed by GRPE in May 2019.
Global Real Driving Emissions (RDE)	Yes/European Union/ Japan/ Rep. of Korea	European Union/ Japan/ Rep. of Korea	AC.3/51		AC.3/51 amended by ECE/TRANS/WP.29/2019/72 to accommodate updated timeline. IWG ToR endorsed by GRPE in January 2019

GRBP

<i>Item</i>	<i>Informal group (Yes-No)/ Chair & Vice-Chair</i>	<i>Tech. sponsor</i>	<i>Formal proposal (ECE/TRANS/ WP.29/...)/</i>	<i>Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>State of play/Comments</i>
Quiet Road Transport Vehicle	Yes/USA/ Japan	European Union/Japan/ USA	AC.3/33 (Including ToR)		AC.3 expects a progress report of the ITWG on QRTV
[Amendment 2] to UN GTR No. 16 (Tyres)	Yes/Russian Federation	Russian Federation	AC.3/48	-	This former GRRF activity has been transferred to GRBP.

GRSG

<i>Item</i>	<i>Informal group (Yes-No)/ Chair & Vice-Chair</i>	<i>Tech. sponsor</i>	<i>Formal proposal (ECE/TRANS/ WP.29/...)/</i>	<i>Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>State of play/Comments</i>
Panoramic Sunroof Glazing (PSG)	Yes/Rep. of Korea/ Germany	Rep. of Korea	AC.3/41		WP.29/AC.3 extended the mandate of the IWG on PSG until April 2020. In the meantime, AC.3 established in the Global Registry Corrigendum 2 to UN GTR No. 6 (to clarify the scope).
Amendments to UN GTR No.6 (Safety Glazing)	No	India	AC.3/52		AC.3 endorsed the authorization (2018/167) to develop an amendment to UN GTR No. 6 on thinner laminated-glass panes for front of upper deck of double decked buses.

Subjects for exchange of views

<i>Working Party</i>	<i>Item</i>	<i>Inf. group (Yes-No)/ Chair & Vice-Chair</i>	<i>Tech. sponsor</i>	<i>Formal proposal ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>State of play.</i>
GRSP	Crash compatibility	No	No	---	No new information was provided.
GRSP	Harmonized side impact dummies	Yes	USA	2010/88 (second progress report)	AC.3 was informed on the progress made in relation to the 5th percentile female dummy and noted that a redesign of the dummy might be necessary. AC.3 extended the mandate of the IWG until December 2017.
WP.29	ITS	No	---	---	No new information was provided to AC.3.
WP.29	New technology not yet regulated	No	No	---	Exchange of views took place on priorities for work on new technologies including automated driving functionalities, in-vehicle communications, cyber security and data protection

Annexe V

Proposition de création d'un groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV) (nouveau groupe)

I. Mandat

1. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2019/34 tel que modifié par le document informel WP.29-178-10/Rev.2 (document-cadre) est exposée la vision stratégique des activités relatives aux véhicules automatisés du WP.29, du GRVA et de ses groupes de travail informels. Dans ce document-cadre, il est donné pour instruction au GRVA et à ses groupes de travail informels de se fonder sur les questions, thèmes et objectifs concrets qui y sont énoncés pour éclairer leurs débats, activités et résultats.
2. Dans le présent mandat sont appliquées les dispositions prévues dans le document-cadre et approuvées par le WP.29.
3. Comme indiqué dans le document ECE/TRANS/WP.29/2019/34 tel que modifié, le groupe de travail informel :
 - Élaborera des prescriptions fonctionnelles pour les véhicules automatisés/autonomes, en particulier concernant la combinaison des différentes fonctions liées à la conduite : contrôle longitudinal (accélération, freinage et vitesse), contrôle latéral (respect des règles d'utilisation des voies), surveillance de l'environnement (vers l'avant, sur les côtés, vers l'arrière), manœuvre à risque minimum, demande de reprise de contrôle par le conducteur, interface homme-machine (interne et externe) et surveillance de la vigilance du conducteur. Ce point comprendra également les prescriptions en matière de sécurité fonctionnelle ;
 - Respectera, ce faisant, les principes et éléments : a) sécurité du système ; b) réactivité en situation d'urgence ; c) interface homme-machine (IHM) et information sur le conducteur ; et d) détection d'objets et d'événements et réaction à ceux-ci (OEDR) (prescriptions fonctionnelles) décrits dans le document ECE/TRANS/WP.29/2019/34 tel que modifié.
4. Le groupe de travail informel tiendra pleinement compte des faits nouveaux et travaillera en pleine coopération avec les autres groupes de travail subsidiaires du Forum mondial et leurs groupes de travail informels.
5. Le groupe prendra en compte les données, les recherches et les normes facultatives disponibles chez les Parties contractantes pour élaborer ses propositions.
6. Les résultats escomptés (et à prévoir) figurant dans le document-cadre et ceux qu'élaborera le groupe de travail informel consisteront en des prescriptions fonctionnelles communes fondées sur les directives nationales ou régionales existantes et autres documents de référence pertinents (Accords de 1958 et de 1998).
7. Le groupe de travail informel pourra proposer au GRVA de travailler par phases sur les différents points.
8. Les textes devront, dans toute la mesure possible, être axés sur les résultats et être technologiquement neutres. Ils seront établis sous une forme neutre de manière à pouvoir être adaptés pour être utilisés dans le cadre des Accords de 1958, de 1997 et de 1998.

II. Règlement intérieur

1. Le groupe de travail informel, qui rend compte au GRVA, est ouvert à tous les participants au Forum mondial.
2. Le groupe de travail informel est dirigé par trois coprésidents et un secrétaire.

3. Les coprésidents peuvent inviter des experts (à leur discrétion), y compris des non-participants au Forum mondial, à concourir à l'élaboration de normes techniques.
4. La langue de travail du groupe de travail informel est l'anglais.
5. Tous les documents et/ou propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe de travail informel dans un format électronique approprié avant la réunion. Le groupe peut refuser d'examiner un point ou une proposition qui n'a pas été distribué cinq jours ouvrables avant la réunion.
6. Un ordre du jour et les documents connexes sont distribués à tous les membres du groupe de travail informel avant chaque réunion prévue.
7. Les décisions sont prises par consensus. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, les coprésidents du groupe de travail informel présentent les différents points de vue au Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés. Les coprésidents peuvent demander l'avis du Groupe de travail, le cas échéant.
8. Les progrès du groupe de travail informel font l'objet d'un rapport régulier au GRVA, dans la mesure du possible sous la forme d'un document informel présenté par les coprésidents.
9. Tous les documents sont distribués sous un format numérique. Les documents de réunion sont mis à la disposition du secrétaire pour publication sur le site Web du groupe de travail informel.
10. La décision finale sur les propositions appartient au Forum mondial et aux Parties contractantes.

Annexe VI

Proposition de création d'un groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (nouveau groupe)

I. Mandat

1. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2019/34 tel que modifié par le document informel WP.29-178-10/Rev.2 (document-cadre) est exposée la vision stratégique des activités relatives aux véhicules automatisés du WP.29, du GRVA et de ses groupes de travail informels. Dans ce document-cadre, il est donné pour instruction au GRVA et à ses groupes de travail informels de se fonder sur les questions, thèmes et objectifs concrets qui y sont énoncés pour éclairer leurs débats, activités et résultats.
2. Dans le présent mandat sont appliquées les dispositions prévues dans le document-cadre et approuvées par le WP.29.
3. Comme indiqué dans le document ECE/TRANS/WP.29/2019/34 tel que modifié, le groupe de travail informel :
 - Élaborera des méthodes d'évaluation, y compris des scénarios, permettant de valider la sécurité des systèmes automatisés suivant une méthode reposant sur plusieurs piliers comprenant la vérification, la simulation, les essais virtuels, les essais sur piste et les essais en situation réelle ;
 - Respectera, ce faisant, les principes et éléments suivants : d) méthode d'évaluation et essai en ce qui concerne la détection d'objets et d'événements et la réaction à ceux-ci ; et f) validation de la sécurité du système.
4. Le groupe de travail informel tiendra pleinement compte des faits nouveaux et travaillera en pleine coopération avec les autres groupes de travail subsidiaires du Forum mondial et leurs groupes de travail informels.
5. Le groupe prendra en compte les données, les recherches et les normes disponibles chez les Parties contractantes pour élaborer ses propositions.
6. Parmi les objectifs concrets prévus (et à prévoir) dans le document-cadre et ceux qu'élaborera le groupe de travail informel, on peut citer les suivants :
 - L'élaboration d'une nouvelle méthode d'évaluation et d'essai de la conduite automatisée ;
 - La formulation de prescriptions applicables aux aspects relatifs à la sécurité des systèmes complexes de commande électronique ;
 - La validation de nouvelles méthodes d'essai et d'évaluation (y compris pour les systèmes complexes de commande électronique) appliquées aux systèmes automatisés de maintien dans la voie des niveaux SAE 3/4 compatibles avec une technologie de pointe telle que définie par le groupe de travail informel ACSF ;
 - L'examen des méthodes existantes et à venir et la formulation d'orientations suivre pour l'évaluation de la conduite automatisée ;
7. Le groupe de travail informel pourra demander à travailler par étapes sur les différents points.
8. Les textes devront, dans toute la mesure possible, être axés sur les résultats et technologiquement neutres. Ils seront établis sous une forme neutre de manière à pouvoir être adaptés pour être utilisés dans le cadre des Accords de 1958, de 1997 et de 1998.

II. Règlement intérieur

1. Le groupe de travail informel, qui rend compte au GRVA, est ouvert à tous les participants au Forum mondial.
2. Le groupe de travail informel est dirigé par trois coprésidents et un secrétaire.
3. Les coprésidents peuvent inviter des experts (à leur discrétion), y compris des non-participants au Forum mondial, à concourir à l'élaboration de normes techniques.
4. La langue de travail du groupe de travail informel est l'anglais.
5. Tous les documents et/ou propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe de travail informel dans un format électronique approprié avant la réunion. Le groupe peut refuser d'examiner un point ou une proposition qui n'a pas été distribué cinq jours ouvrables avant la réunion.
6. Un ordre du jour et les documents connexes sont distribués à tous les membres du groupe de travail informel avant chaque réunion prévue.
7. Les décisions sont prises par consensus. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, les coprésidents du groupe de travail informel présentent les différents points de vue au GRVA. Les coprésidents peuvent demander l'avis du Groupe de travail, le cas échéant.
8. Les progrès du groupe de travail informel font l'objet d'un rapport régulier au GRVA, dans la mesure du possible sous la forme d'un document informel présenté par les coprésidents.
9. Tous les documents sont distribués sous un format numérique. Les documents de réunion sont mis à la disposition du secrétaire pour publication sur le site Web du groupe de travail informel.
10. La décision finale sur les propositions appartient au Forum mondial et aux Parties contractantes.

Annexe VII

Proposition de création d'un groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) (nouveau groupe)

I. Mandat

1. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2019/34 tel que modifié par le document informel WP.29-178-10/Rev.2 (document-cadre) est exposée la vision stratégique des activités relatives aux véhicules automatisés du WP.29, du GRVA, du GRSG et de leurs groupes de travail informels. Dans ce document-cadre, il est donné pour instruction au GRVA, au GRSG et à leurs groupes de travail informels de se fonder sur les questions, thèmes et objectifs concrets qui y sont énoncés pour éclairer leurs débats, activités et résultats.
2. Dans le présent mandat sont appliquées les dispositions prévues dans le document-cadre et approuvées par le WP.29.
3. Comme indiqué dans le document ECE/TRANS/WP.29/2019/34 tel que modifié, le groupe de travail informel élaborera des projets de propositions relatives aux enregistreurs de données de route (EDR) (pour les véhicules classiques et les véhicules automatisés/autonomes) et aux systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (DSSAD) (pour les véhicules automatisés/autonomes). Ces catégories s'entendent de systèmes de collecte et de stockage d'une gamme déterminée de données relatives aux véhicules, notamment :
 - a) Les informations relatives aux collisions qui peuvent être utiles pour la reconstitution des accidents (enregistreurs de données de route) ;
 - b) L'état du système de conduite automatisé/autonome et l'état du conducteur (systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée).
4. À cet effet, le groupe de travail informel traitera les thèmes suivants :
 - a) Définition de la portée, les objectifs respectifs et les différences entre les enregistreurs de données de route et les systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;
 - b) Élaboration de prescriptions relatives aux enregistreurs de données de route et aux systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée.
5. En particulier, le groupe de travail informel envisagera de définir les catégories de données enregistrées, les événements déclenchant l'enregistrement, ainsi que les caractéristiques techniques de ces systèmes en termes de performances, notamment l'endurance, l'accessibilité, la capacité de stockage ou les prescriptions particulières relatives à la sécurité, ainsi que les prescriptions en matière de protection des données et de la vie privée au moyen de caractéristiques de conception.
6. Les textes devront, dans toute la mesure possible, être axés sur les résultats et technologiquement neutres. Ils seront établis sous une forme neutre de manière à pouvoir être adaptés pour être utilisés dans le cadre des Accords de 1958, de 1997 et de 1998.
7. Le groupe prendra en compte les données, les recherches et les normes disponibles chez les Parties contractantes pour élaborer ses propositions.
8. Parmi les résultats escomptés (et à prévoir) figurant dans le document-cadre et ceux que déterminera le groupe de travail informel, il y aura lieu :
 - a) De définir des objectifs clairs, une portée et des délais, et de recenser les différences entre les systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée et les enregistreurs de données de route ;

- b) D'élaborer des prescriptions relatives aux systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée, applicables aux systèmes automatisés de maintien dans la voie ;
- c) D'élaborer des prescriptions relatives aux enregistreurs de données de route.

II. Règlement intérieur

1. Le groupe de travail informel, qui rend compte au GRVA et au GRSG, est ouvert à tous les participants au Forum mondial.
2. Le groupe de travail informel est dirigé par trois coprésidents et un secrétaire.
3. Les coprésidents peuvent inviter des experts (à leur discrétion), y compris des non-participants au Forum mondial, à concourir à l'élaboration de normes techniques.
4. La langue de travail du groupe de travail informel est l'anglais.
5. Tous les documents et/ou propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe de travail informel dans un format électronique approprié avant la réunion. Le groupe peut refuser d'examiner un point ou une proposition qui n'a pas été distribué cinq jours ouvrables avant la réunion.
6. Un ordre du jour et les documents connexes sont distribués à tous les membres du groupe de travail informel avant chaque réunion prévue.
7. Les décisions sont prises par consensus. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, les coprésidents du groupe de travail informel présentent les différents points de vue au groupe de travail concerné. Les coprésidents peuvent demander l'avis du groupe de travail concerné, le cas échéant.
8. Les progrès du groupe de travail informel font l'objet d'un rapport régulier au GRVA, dans la mesure du possible sous la forme d'un document informel présenté par les coprésidents.
9. Tous les documents sont distribués sous un format numérique. Les documents de réunion sont mis à la disposition du secrétaire pour publication sur le site Web du groupe de travail informel.
10. La décision finale sur les propositions appartient au Forum mondial et aux Parties contractantes.

Annexe VIII

Mandat du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (STI)

Contexte général

1. Par systèmes de transport intelligents (STI), on entend généralement des systèmes dans lesquels les technologies de l'information et de la communication sont appliquées au domaine du transport routier, y compris les infrastructures, les véhicules et les usagers, à la gestion de la circulation et de la mobilité, ainsi qu'aux interfaces avec d'autres modes de transport⁵.
2. En 2002, le Forum mondial a créé un groupe de travail informel des STI chargé d'examiner ces technologies et systèmes sous l'angle des caractéristiques fonctionnelles des véhicules à moteur.
3. Au cours de la période allant de 2002 à 2013, le groupe informel des STI s'est concentré sur les technologies d'aide à la conduite arrivant sur le marché et sur les questions ayant trait à l'interaction homme-machine, ce qui a débouché sur l'élaboration de directives relatives aux avertissements hautement prioritaires et critiques pour la sécurité et sur les systèmes actifs d'aide à la conduite.
4. En raison des progrès de ces technologies et systèmes, le groupe informel s'est tourné vers les systèmes de conduite automatisée. De 2014 à 2018, le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée (ITS/AD) s'est penché sur les relations entre la conduite automatisée et les règles de circulation, a élaboré des définitions de termes et concepts relatifs à la conduite automatisée et a proposé des recommandations ainsi que des projets de textes réglementaires portant sur la cybersécurité et l'intégrité des logiciels.
5. Compte tenu des progrès rapides des technologies de conduite automatisée, le Forum mondial a décidé en 2018 de transformer son Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) en Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), en prévision de l'effet transformateur qu'aurait l'automatisation sur les commandes de base du véhicule que sont le freinage, la direction et les systèmes connexes, ainsi que sur le rôle du conducteur.
6. En conséquence, le GRVA a été chargé des activités relatives à la conduite automatisée qui étaient auparavant supervisées par le groupe de travail informel ITS/AD.
7. Néanmoins, comme on l'a vu plus haut, les systèmes de transport intelligents débordent du domaine de compétence du Forum mondial, qui s'attache aux règlements concernant les véhicules, en raison de leurs relations avec les règles de circulation, l'infrastructure routière et les technologies de communication.
8. Conscients de l'importance de ces interrelations, le WP.1 et le Forum mondial ont entrepris une collaboration plus étroite et des activités conjointes, et au cours de ses débats le Forum mondial a pris note d'activités extérieures pertinentes pour ses travaux.
9. En conséquence, conformément aux délibérations du Forum mondial, il est proposé dans le présent document une troisième phase des travaux menés dans le cadre du groupe de travail informel des STI afin de faciliter les contacts entre le Forum mondial et d'autres groupes de la CEE et des organisations extérieures, de façon que le Forum mondial soit informé des faits nouveaux l'intéressant au titre de son rôle dans la réglementation des caractéristiques fonctionnelles des véhicules à moteur, et que les autres organisations et institutions concernées soient au fait du rôle et des responsabilités du Forum mondial dans ce domaine important.

⁵ Référence <http://www.unece.org/trans/themes/trans-theme-its/background.html>.

Mandat

10. Le groupe de travail informel des STI :
 - a) Échangera des informations sur les évolutions des systèmes de transport intelligents ayant trait à la réglementation des caractéristiques fonctionnelles des véhicules à moteur, mais distinctes de celle-ci ;
 - b) Suivra l'évolution de la situation et les activités extérieures concernant le droit de la circulation, les systèmes de transport intelligents et connectés (y compris le transport intermodal), les télécommunications, la planification des infrastructures, la mobilité en tant que service et les domaines analogues touchant au déploiement de véhicules équipés de systèmes de conduite automatisée, et fera rapport au Forum mondial sur ces questions ;
 - c) Proposera des orientations au Forum mondial concernant les activités, la communication et la collaboration avec d'autres organes de la CEE et avec des organisations internationales, par exemple le Comité des transports intérieurs, le Forum de la sécurité routière (WP.1), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et la Fédération routière internationale, sur les questions relatives aux systèmes de transport intelligents et à l'automatisation des véhicules, notamment la représentation du Forum mondial aux manifestations et les relations extérieures relatives aux systèmes de transport intelligents ;
 - d) Proposera au Forum mondial de nouvelles activités de communication et de collaboration, et élaborera un dossier de communication de base commun sur les questions relatives aux systèmes de transport intelligents (par exemple, diapositives et fiches d'information) à utiliser lors de manifestations extérieures ; et
 - e) Élaborera à l'intention du Forum mondial des recommandations visant à appuyer et éclairer la prise de décisions au sein de celui-ci et de ses organes subsidiaires sur les questions relatives aux systèmes de transport intelligents.

Règlement intérieur

11. Conformément à l'article premier du chapitre premier du Règlement intérieur du Forum mondial, le groupe de travail informel est ouvert à tous les experts de tout pays ou organisation membre du Forum mondial et de ses organes subsidiaires.
12. Trois coprésidents (États-Unis d'Amérique, Japon et Royaume-Uni) dirigent le groupe de travail informel. Un secrétaire sera nommé.
13. La langue de travail du groupe de travail informel est l'anglais.
14. Tous les documents et/ou propositions doivent être soumis avant les réunions aux coprésidents du groupe de travail informel dans un format électronique approprié, de préférence conformément aux directives de la CEE. Le groupe de travail informel peut refuser d'examiner un point ou une proposition qui n'a pas été diffusé cinq jours ouvrables avant la réunion.
15. Le groupe de travail informel se réunit au moins une fois par an à l'occasion des sessions du Forum mondial, sous réserve que des salles de réunion soient disponibles. D'autres réunions peuvent être organisées sur demande.
16. Un ordre du jour et les documents connexes sont distribués à tous les membres du groupe de travail informel avant chaque réunion prévue.
17. Le processus et le programme de travail sont élaborés par consensus. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, les coprésidents du groupe de travail informel présentent les différents points de vue au Forum mondial. Les coprésidents peuvent demander l'avis du Forum mondial, le cas échéant.
18. Les coprésidents ou le secrétaire rédigent un procès-verbal ou un résumé de chaque réunion dans les quinze jours ouvrables suivant la réunion.
19. Les coprésidents du groupe de travail informel rendent compte au Forum mondial, à chacune de ses sessions, des activités récentes, en cours et prévues.

20. Tous les documents sont diffusés sous un format numérique. Le site Web de la CEE est utilisé à cette fin.
